



**Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique**

**Office of the Conflict
of Interest and Ethics
Commissioner**

Le rapport Trudeau

en vertu de la
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

et

conformément au
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS
D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*



Le 20 décembre 2017

**Mary Dawson
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique**

Le rapport Trudeau

en vertu de la
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

et conformément au
CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2017
062017-66F



PRÉFACE

La *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur le 9 juillet 2007. Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés), qui constitue l'annexe 1 du *Règlement de la Chambre des communes*, est entré en vigueur le 4 octobre 2004 et a été modifié en 2007, en 2008, en 2009 et en 2015.

Le présent rapport est produit conformément à la Loi et au Code des députés.

La Loi

La commissaire peut entreprendre une étude en vertu de la Loi à la demande d'un parlementaire conformément au paragraphe 44(1), ou de sa propre initiative, conformément au paragraphe 45(1).

Lorsqu'une demande en vertu du paragraphe 44(1) satisfait aux exigences énoncées au paragraphe 44(2) et n'est jugée ni futile, ni vexatoire, ni entachée de mauvaise foi, la commissaire est tenue d'étudier la question.

En vertu du paragraphe 44(7), la commissaire doit remettre au premier ministre un rapport énonçant les faits, son analyse de la question et ses conclusions. Le paragraphe 44(8) exige que la commissaire, en même temps qu'elle remet le rapport au premier ministre, en fournisse un double à l'auteur de la demande et à la personne qui fait l'objet du rapport, et le rende accessible au public.

Le Code des députés

Une enquête peut être entreprise en vertu du Code des députés à la demande d'un député conformément au paragraphe 27(1), sur résolution de la Chambre des communes conformément au paragraphe 27(3), ou à l'initiative de la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique (la commissaire) conformément au paragraphe 27(4).

Lorsqu'elle reçoit d'un député une demande d'enquête conforme aux exigences de l'article 27 du Code des députés, la commissaire est tenue de transmettre sans tarder la demande au député qui en fait l'objet et d'accorder à ce dernier 30 jours pour y répondre. Une fois que le député a fait connaître sa réponse, la commissaire a 15 jours ouvrables pour effectuer un examen préliminaire de la demande et de la réponse et pour indiquer par écrit aux deux députés concernés si, à son avis, une enquête est justifiée.

Une fois l'enquête terminée, un rapport est remis au Président de la Chambre des communes, qui le présente à la Chambre des communes à sa prochaine séance. Le rapport est rendu public après son dépôt à la Chambre ou, si celle-ci ne siège pas, dès que le Président le reçoit.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
DEMANDE FAITE EN VERTU DU <i>CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS</i>	5
DEMANDE FAITE EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS</i>	7
PROCESSUS	9
PARTIE I	11
LES CONSTATATIONS DE FAITS	11
L'Aga Khan et le Réseau Aga Khan de développement	11
Pierre Elliott Trudeau et l'Aga Khan	11
L'Aga Khan au Canada	12
Stephen Harper et l'Aga Khan	15
Justin Trudeau et l'Aga Khan	16
<i>Avant d'entrer dans la vie publique</i>	<i>16</i>
<i>En tant que député</i>	<i>16</i>
<i>En tant que chef du Parti libéral du Canada</i>	<i>17</i>
<i>Depuis qu'il est devenu premier ministre du Canada</i>	<i>20</i>
Rapports officiels entre le premier ministre Justin Trudeau et l'Aga Khan	23
<i>Rencontre bilatérale du 17 mai 2016</i>	23
Demande de rencontre avec le premier ministre Trudeau	23
<i>La subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme</i>	<i>24</i>
<i>Le projet de revitalisation riveraine</i>	<i>24</i>
Discussions lors de la rencontre bilatérale du 17 mai 2016	25
<i>La subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme</i>	<i>25</i>
<i>Le projet de revitalisation riveraine</i>	<i>26</i>
Suivi à la rencontre bilatérale du 17 mai 2016	26
<i>Discussion téléphonique du 20 septembre 2016 et lettre de l'Aga Khan</i>	27
LA POSITION DE M. TRUDEAU	29
Relativement au Code régissant les conflits d'intérêts des députés	29
Relativement à la Loi sur les conflits d'intérêts	29
ANALYSE ET CONCLUSION EN FONCTION DU CODE DES DÉPUTÉS	31

Article 14	31
<i>Analyse</i>	<i>31</i>
<i>Conclusion</i>	<i>34</i>
ANALYSE ET CONCLUSIONS EN FONCTION DE LA LOI	35
Article 11	35
<i>Analyse</i>	<i>35</i>
Exception : cadeaux provenant d'un ami	38
<i>Conclusion</i>	<i>41</i>
Article 21	41
<i>Analyse</i>	<i>41</i>
Rapports officiels	42
<i>Séance d'information du Bureau du Conseil privé avant le dîner de novembre 2015</i> <i>avec l'Aga Khan</i>	42
<i>Dîner de novembre 2015 à Paris avec l'Aga Khan</i>	43
<i>Séance d'information du Bureau du Conseil privé avant la réunion bilatérale de</i> <i>mai 2016 avec l'Aga Khan</i>	43
<i>Réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan</i>	43
<i>Conversation téléphonique de septembre 2016 avec l'Aga Khan</i>	43
Pouvoir officiel et fonction officielle	43
Intérêt personnel.....	44
<i>Fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme</i>	44
<i>Projet de revitalisation riveraine</i>	45
<i>Question diplomatique discutée en septembre 2016 avec l'Aga Khan</i>	46
<i>Conclusion</i>	<i>46</i>
Paragraphe 6(1)	46
<i>Analyse</i>	<i>46</i>
<i>Conclusion</i>	<i>47</i>
Article 5	47
<i>Analyse</i>	<i>47</i>
<i>Conclusion</i>	<i>49</i>
<i>Observation</i>	<i>49</i>
Article 7	49
<i>Analyse</i>	<i>49</i>
<i>Conclusion</i>	<i>50</i>

PARTIE II.....	51
LES CONSTATATIONS DE FAITS	51
L'utilisation d'un vol privé par M. Trudeau et sa famille.....	51
Accès à Bells Cay, Bahamas.....	51
La sécurité et la protection du premier ministre.....	51
Voyage de décembre 2016 de la famille Trudeau	53
Voyage de mars 2016 de M^{me} Grégoire Trudeau avec son amie et leurs enfants.....	54
LA POSITION DE M. TRUDEAU	57
ANALYSE ET CONCLUSION.....	59
Article 12	59
<i>Analyse</i>	<i>59</i>
Y avait-il des circonstances exceptionnelles?.....	60
Observations concernant l'interprétation de la loi	61
Voyage familial à Bells Cay en mars 2016.....	62
<i>Conclusion.....</i>	<i>62</i>
<i>Observation</i>	<i>62</i>
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS.....	65
Code régissant les conflits d'intérêts des députés.....	65
<i>Article 14</i>	<i>65</i>
Loi sur les conflits d'intérêts.....	65
<i>Article 5</i>	<i>65</i>
<i>Article 11</i>	<i>65</i>
<i>Article 12</i>	<i>66</i>
<i>Article 21</i>	<i>66</i>
<i>Paragraphe 6(1)</i>	<i>66</i>
<i>Article 7</i>	<i>67</i>
ANNEXE : LISTE DES TÉMOINS	69
Entrevues.....	69
Représentations écrites.....	69
Renseignements ou documents demandés.....	69

SOMMAIRE

Le présent rapport fait connaître les conclusions de l'enquête que j'ai effectuée en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) et de l'étude que j'ai menée en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) concernant la conduite du premier ministre Justin Trudeau relativement à des vacances passées à Bells Cay, une île privée des Bahamas qui appartient à l'Aga Khan.

J'ai fait mon analyse en fonction d'une disposition du Code des députés à laquelle M. Trudeau est assujéti en sa qualité de député, et de différentes dispositions de la Loi auxquelles il est assujéti en sa qualité de premier ministre. J'ai conclu que M. Trudeau a enfreint les articles 5, 11, 12 et 21 de la Loi, mais qu'il n'a pas enfreint le paragraphe 14(1) du Code des députés, ni le paragraphe 6(1) ou l'article 7 de la Loi.

Le *Résumé des conclusions*, à la fin du rapport, présente les conclusions de mon analyse en fonction de chacune des dispositions du Code des députés et de la Loi sur lesquelles se fondaient les allégations formulées.

Monsieur Trudeau et sa famille, accompagnés de plusieurs amis et de leurs familles, ont passé des vacances à Bells Cay du 26 décembre 2016 au 4 janvier 2017. Auparavant, M. Trudeau avait aussi accepté un séjour de vacances sur l'île avec sa famille immédiate et d'autres parents en décembre 2014. Aussi, des membres de sa famille, accompagnés de leurs invités, avaient accepté un séjour en mars 2016.

L'Aga Khan est le fondateur et le président du conseil d'administration du Réseau Aga Khan de développement, de la Fondation Aga Khan Canada (la Fondation) et du Centre mondial du pluralisme. Il entretient depuis longtemps des liens avec le gouvernement du Canada, qui a accordé depuis 1981 près de 330 millions de dollars à des projets appuyés par la Fondation.

L'Aga Khan a tissé des liens d'amitié avec le père de M. Trudeau, Pierre Elliott Trudeau, à la fin des années 1960. Justin Trudeau n'a eu aucune interaction personnelle ou privée avec l'Aga Khan et sa famille entre 1983 et avril 2013, lorsqu'il est devenu le chef du Parti libéral du Canada, sauf lors des funérailles de son père en 2000.

Le Code des députés et la Loi contiennent des règles semblables concernant les cadeaux. Le paragraphe 14(1) du Code des députés et l'article 11 de la Loi interdisent aux députés, aux titulaires de charge publique et aux membres de leur famille d'accepter des cadeaux qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour les influencer dans l'exercice de leurs fonctions. La Loi, contrairement au Code des députés, prévoit une exception pour les cadeaux provenant de parents ou d'amis.



J'ai conclu que M. Trudeau n'a pas enfreint le paragraphe 14(1) du Code des députés, parce qu'il n'a jamais discuté d'affaires de la Chambre des communes avec l'Aga Khan ou avec l'un de ses représentants. En outre, aucun élément de preuve n'indique que M. Trudeau aurait participé à des débats ou à des votes à la Chambre des communes concernant l'Aga Khan ou ses institutions.

Par contre, j'ai conclu que M. Trudeau, en sa qualité de premier ministre, a enfreint l'article 11 de la Loi lorsque lui et sa famille ont accepté, en cadeau, l'hospitalité de l'Aga Khan sur son île privée et la possibilité de séjourner sur cette île en mars et en décembre 2016.

Puisque des rapports officiels avaient lieu entre le gouvernement du Canada et l'Aga Khan au moment où chacune des invitations a été acceptée, M. Trudeau, en tant que premier ministre, se trouvait en mesure de faire avancer certains dossiers présentant un intérêt pour l'Aga Khan. Par ailleurs, la Fondation était alors inscrite comme lobbyiste auprès du Cabinet du premier ministre. Pour ces raisons, j'ai déterminé que les vacances acceptées par M. Trudeau ou sa famille pourraient raisonnablement donner à penser qu'elles avaient été offertes pour influencer M. Trudeau.

J'ai conclu que l'exception prévue à l'alinéa 11(2)b) de la Loi pour les cadeaux provenant de parents ou d'amis ne s'applique pas dans le cas présent. La relation de M. Trudeau avec l'Aga Khan est fondée sur un lien familial qui découle de l'amitié tissée entre l'Aga Khan et le père de M. Trudeau trente ans plus tôt. Par contre, il n'y a eu aucune interaction personnelle entre l'Aga Khan et M. Trudeau avant que ce dernier ne devienne chef du Parti libéral du Canada. Ce constat m'amène à conclure que leur relation ne correspond pas à celle d'amis au sens de la Loi.

J'ai conclu que M. Trudeau a enfreint l'article 21 de la Loi lorsqu'il a omis de se récuser concernant des discussions qui lui fournissaient la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel d'une des institutions de l'Aga Khan. J'ai aussi conclu qu'il a enfreint l'article 5 en omettant de gérer ses affaires personnelles de manière à éviter d'avoir cette possibilité.

En revanche, j'ai conclu que M. Trudeau n'a pas enfreint le paragraphe 6(1) de la Loi, car il s'est abstenu de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision concernant l'Aga Khan et ses institutions, et qu'il n'a pas enfreint l'article 7, puisqu'il n'a pas accordé de traitement de faveur à l'Aga Khan ou à ses institutions.

Enfin, j'ai conclu que M. Trudeau a enfreint l'article 12 de la Loi lorsque sa famille a voyagé à bord d'un appareil non commercial nolisé par l'Aga Khan en mars 2016, et lorsque sa

famille et lui ont voyagé à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan en décembre 2016. Il n'était pas exigé de M. Trudeau de faire ce voyage pour remplir ses fonctions officielles de titulaire de charge publique, et il n'a pas demandé mon approbation préalable. En outre, j'ai conclu que, pour M. Trudeau, les circonstances entourant le voyage n'étaient pas exceptionnelles.



DEMANDE FAITE EN VERTU DU *CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*

Le 8 janvier 2017, j'ai reçu une lettre de l'honorable Andrew Scheer, député de Regina-Qu'Appelle, dans laquelle il me demandait de mener une enquête en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) concernant des vacances que le très honorable Justin Trudeau, C.P., député et premier ministre du Canada et sa famille avaient prises pendant les Fêtes sur l'île privée de Son Altesse l'Aga Khan (l'Aga Khan).

Dans sa lettre, M. Scheer alléguait que ces vacances sur l'île privée de l'Aga Khan constituaient un cadeau. M. Scheer observait que la Fondation Aga Khan Canada a reçu du financement du gouvernement du Canada et que l'Aga Khan lui-même est membre du conseil d'administration de la Fondation Aga Khan Canada.

Le paragraphe 14(1) du Code des députés interdit aux députés et aux membres de leur famille d'accepter, même indirectement, des cadeaux ou d'autres avantages, sauf s'il s'agit d'une rétribution autorisée par la loi, qu'on pourrait raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer le député dans l'exercice de sa charge de député.



DEMANDE FAITE EN VERTU DE LA *LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS*

Le 11 janvier 2017, j'ai reçu une lettre de M. Blaine Calkins, député de Red Deer–Lacombe, dans laquelle il affirmait que le premier ministre Justin Trudeau pourrait avoir enfreint l'article 12 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Les allégations découlaient de reportages selon lesquels le premier ministre et sa famille s'étaient rendus en hélicoptère privé de Nassau (Bahamas), à Bells Cay, l'île privée de l'Aga Khan en décembre 2016.

L'article 12 de la Loi interdit à tout ministre et secrétaire parlementaire et à tout membre de leur famille, à tout conseiller ministériel ou à tout personnel ministériel d'accepter de voyager à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés pour quelque raison que ce soit, sauf si l'une de trois exceptions s'applique.

Dans sa lettre, M. Calkins soulevait également des préoccupations à propos du fait que M. Trudeau avait accepté l'hospitalité que l'Aga Khan lui avait offerte, à lui et à sa famille. Il a noté à cet égard que, de l'avis même de M. Trudeau, celui-ci avait accepté l'hospitalité de l'Aga Khan, dont il était l'ami. M. Calkins m'a demandé de déterminer si M. Trudeau et l'Aga Khan étaient « amis » au sens de la Loi.

Le paragraphe 11(1) de la Loi interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles. L'alinéa 11(2)b) prévoit une exception à cette interdiction, soit dans le cas où le cadeau ou l'avantage provient d'un parent ou d'un ami.

Monsieur Calkins a également exprimé des préoccupations au sujet de l'application des articles 6 et 21 de la Loi.

Le paragraphe 6(1) de la Loi interdit à tout titulaire de charge publique de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision dans l'exercice de sa charge s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que, en prenant cette décision, il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'article 21 de la Loi exige du titulaire de charge publique qu'il se récuse concernant une discussion, une décision, un débat ou un vote, à l'égard de toute question qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'article 4 de la Loi définit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique peut être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire lorsqu'il exerce un



pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

Monsieur Calkins a aussi demandé s'il y avait lieu, compte tenu des interactions entre, d'une part, l'Aga Khan et ses institutions et, d'autre part, le gouvernement du Canada, de mettre en place un filtre anti-conflits d'intérêts dans l'éventualité où il était établi que M. Trudeau et l'Aga Khan sont amis au sens de la Loi.



PROCESSUS

Le 10 janvier 2017, j'ai écrit à M. Trudeau pour l'informer que j'avais reçu une lettre de M. Scheer dans laquelle ce dernier me demandait de mener une enquête en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) afin de déterminer s'il avait enfreint l'article 14 du Code des députés en prenant des vacances sur l'île privée de l'Aga Khan avec sa famille en décembre 2016.

En même temps, j'ai indiqué à M. Trudeau que la demande de M. Scheer satisfaisait aux exigences des paragraphes 27(1) et 27(2) du Code des députés, et que j'étais donc tenue par le paragraphe 27(3.2) de mener un examen préliminaire de la demande et de la réponse de M. Trudeau dans le but de déterminer si une enquête était justifiée. J'ai expliqué à M. Trudeau que, conformément au Code des députés, il disposait de 30 jours pour répondre. Dans ma lettre, j'ai aussi avisé M. Trudeau que j'avais des préoccupations concernant son séjour sur l'île privée de l'Aga Khan avec sa famille, non seulement en ce qui avait trait à ses obligations en vertu du Code des députés, mais aussi à celles imposées par la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi).

Le 10 janvier 2017, j'ai écrit à M. Scheer pour l'aviser que, à la lumière des renseignements qu'il avait fournis, j'étais d'avis que sa lettre constituait une demande d'enquête valide. Je l'ai également informé que j'avais transmis sa lettre à M. Trudeau et que M. Trudeau disposait de 30 jours pour répondre aux allégations en vertu du Code des députés.

Le 12 janvier 2017, j'ai reçu une lettre du bureau de M. Trudeau confirmant que M. Trudeau et sa famille avaient accepté de voyager à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan.

Le 13 janvier 2017, j'ai écrit une seconde fois à M. Trudeau pour l'aviser que j'avais reçu une lettre de M. Calkins. J'ai indiqué à M. Trudeau que la demande de M. Calkins satisfaisait aux exigences énoncées au paragraphe 44(2) de la Loi, et que je commençais donc une étude en vertu du paragraphe 44(3) de la Loi dans le but de déterminer s'il pourrait avoir enfreint l'article 11, l'article 12, le paragraphe 6(1) ou l'article 21 de la Loi.

Le 13 janvier 2017, j'ai aussi écrit à M. Calkins pour l'informer que j'étais d'avis que sa demande satisfaisait aux exigences de la Loi, et que j'entreprenais donc, conformément à la Loi, une étude sur la conduite de M. Trudeau à la lumière des dispositions indiquées ci-dessus.

Le 30 janvier 2017, M. Trudeau a répondu à mes lettres du 10 et du 13 janvier 2017, et il m'a alors fourni des renseignements et des pièces justificatives.

Le 6 février 2017, après avoir examiné les renseignements et les pièces justificatives qu'il avait fournis, j'ai écrit à M. Trudeau pour l'aviser que j'avais déterminé qu'une enquête visant à



établir s'il avait contrevenu au paragraphe 14(1) du Code des députés était justifiée. Dans la même lettre, j'ai aussi dit à M. Trudeau que, compte tenu des interactions entre, d'une part, le Cabinet du premier ministre et, d'autre part, l'Aga Khan et ses institutions, j'avais des motifs raisonnables de croire qu'il pourrait également avoir enfreint les articles 5 et 7 de la Loi. Je lui ai donc indiqué que j'examinerais sa conformité à ces articles ainsi qu'aux dispositions de la Loi que j'avais précisées dans ma lettre du 13 janvier 2017.

L'article 5 exige de tout titulaire de charge publique qu'il gère ses affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'article 7 interdit à tout titulaire de charge publique d'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement de faveur à une personne ou un organisme en fonction d'une autre personne ou d'un autre organisme retenu pour représenter l'un ou l'autre.

Dans ma lettre du 6 février 2017, j'ai en outre informé M. Trudeau que j'avais coutume d'avoir un premier entretien avec la personne visée par l'enquête avant de recueillir plus de renseignements ou de documents de tierces parties. Le 9 février 2017, mon bureau a communiqué pour la première fois avec le Cabinet du premier ministre afin de fixer une date pour l'entretien. Comme cela tardait à se faire, mon bureau a informé le Cabinet du premier ministre que, pour gagner du temps, nous allions commencer à demander des renseignements et des documents supplémentaires à des tierces parties.

Le 4 avril 2017, je me suis entretenue avec M. Trudeau. Le Commissariat a reçu de la documentation de quatorze témoins et a mené des entretiens avec deux témoins. Le 30 octobre 2017, j'ai tenu un second entretien avec M. Trudeau.

Conformément à la pratique que j'ai établie, M. Trudeau a eu la possibilité de formuler ses observations sur la version provisoire des sections factuelles du présent rapport (soit celles portant sur les demandes, le processus, les constatations de faits et les positions de M. Trudeau) avant l'établissement de la version définitive.



PARTIE I

La présente partie examine la relation de M. Trudeau avec Son Altesse L' Aga Khan (l' Aga Khan) et sa participation à des rapports officiels relatifs à l' Aga Khan en fonction de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

LES CONSTATATIONS DE FAITS

L' Aga Khan et le Réseau Aga Khan de développement

L' Aga Khan est le 49^e imam héréditaire et chef spirituel des musulmans ismaéliens. Il a succédé à son grand-père dans ce rôle en 1957, à l'âge de 20 ans. Les musulmans ismaéliens forment une communauté religieuse mondiale dont les membres ont en commun une allégeance de loyauté spirituelle à l'imamat ismaili.

L'imamat ismaili est une entité transnationale qui représente la succession des imams depuis l'époque du premier imam et est reconnu en tant que corps institutionnel historique des musulmans ismaéliens. Par l'entremise de l'imamat ismaili, l'imam voit au bien-être matériel et spirituel de la communauté mondiale des musulmans ismaéliens.

Depuis près de 60 ans, l'actuel Aga Khan participe à des projets à travers le monde par l'intermédiaire du Réseau Aga Khan de développement (le Réseau). Il est le fondateur et président du conseil d'administration du Réseau. On peut lire dans la documentation de l'institution que le Réseau a été créé dans le but d'améliorer la qualité de vie des gens habitant dans des régions pauvres du monde. Le Réseau se concentre sur la santé, l'éducation, la culture, le développement rural, la capacité institutionnelle et la promotion du développement économique.

Le Réseau regroupe plusieurs agences de développement international privées et non confessionnelles œuvrant dans 30 pays. Il collabore avec des gouvernements, des organismes multilatéraux, des organisations non gouvernementales, des institutions du secteur privé, des communautés et des particuliers. Un représentant en résidence, nommé par l' Aga Khan, représente les intérêts du Réseau au Canada.

Pierre Elliott Trudeau et l' Aga Khan

Dans son mémoire au Commissariat, l' Aga Khan a déclaré qu'il avait noué des liens d'amitié avec le très honorable Pierre Elliott Trudeau, père de Justin Trudeau, à la fin des années 1960. Pierre Trudeau est devenu premier ministre du Canada en avril 1968. À l'époque, des membres de certaines communautés ismaéliennes, surtout en Afrique, étaient victimes de persécution et ont dû fuir leur pays. Alors que Pierre Trudeau était premier ministre du Canada, lui et l' Aga Khan, qui, à ce moment, était l'imam des musulmans ismaéliens depuis une dizaine



d'années, ont eu plusieurs discussions sur le sort des communautés ismaéliennes et sur la façon dont le Canada pourrait être un pays d'accueil pour elles.

Au fil de leurs discussions, ils ont découvert qu'ils avaient de nombreux intérêts en commun. Dans son mémoire, l'Aga Khan écrit qu'une relation personnelle et une amitié s'étaient développées entre eux, qu'ils se fréquentaient socialement et prenaient des vacances ensemble avec leurs familles. L'Aga Khan a indiqué que leur amitié s'était maintenue au fil des ans. Ils s'écrivaient et se rencontraient lorsque l'Aga Khan était de passage au Canada. Il est arrivé que l'Aga Khan séjourne à la résidence du premier ministre avec Pierre Trudeau et sa famille. L'Aga Khan a soumis plusieurs lettres manuscrites que Pierre Trudeau et lui-même se sont échangées entre 1970 et 1983. Après avoir séjourné chez les Trudeau lors d'un voyage au Canada, l'Aga Khan avait lancé une invitation ouverte à Pierre Trudeau à séjourner chez lui à Paris.

En 1983, Pierre Trudeau et ses enfants ont passé deux semaines de vacances dans les îles grecques en compagnie de l'Aga Khan, sa conjointe et leurs enfants. Justin Trudeau a déclaré qu'à ce moment-là, il s'était lié d'amitié avec les enfants de l'Aga Khan.

À la fin de juin 1984, le mandat de Pierre Trudeau à titre de premier ministre a pris fin.

L'Aga Khan au Canada

La Fondation Aga Khan Canada (la Fondation) est l'une des agences du Réseau. La Fondation est une société à but non lucratif ainsi qu'un organisme caritatif enregistré qui œuvre à l'international par l'entremise d'autres agences du Réseau dans des pays partenaires. La Fondation est dirigée par un conseil d'administration présidé par l'Aga Khan. Le président-directeur général de la Fondation est inscrit comme lobbyiste auprès de la Chambre des communes et de diverses institutions du gouvernement du Canada, dont le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé et le ministère du Patrimoine canadien.

Selon des documents obtenus, depuis 1981, le gouvernement du Canada a appuyé des projets de la Fondation en versant près de 330 millions de dollars pour diverses activités en Afghanistan, au Pakistan, en Tanzanie et au Bangladesh, entre autres. En outre, le gouvernement du Canada consulte régulièrement les représentants de la Fondation sur les tendances et les priorités actuelles et émergentes en matière de développement, comme les conflits au Moyen-Orient.

Par le truchement du Réseau, le gouvernement du Canada et l'Aga Khan entretiennent depuis longtemps une relation mutuellement avantageuse en participant à une gamme d'activités



conjointes, dont la promotion du pluralisme, la protection des minorités dans le monde et le développement international.

En 2004, l'Aga Khan et le Réseau ont créé le Centre mondial du pluralisme, une société indépendante à but non lucratif ayant son siège au Canada. Le mandat du Centre mondial du pluralisme consiste à mieux faire comprendre le pluralisme dans le monde par le biais d'activités de recherche, d'éducation et d'échanges au sujet des valeurs, des pratiques et des politiques qui sous-tendent les sociétés pluralistes.

Divers courriels et documents fournis par des représentants du gouvernement du Canada et des représentants de l'Aga Khan démontrent que l'Aga Khan participe activement à tous les aspects des opérations du Réseau, de la Fondation et du Centre mondial du pluralisme. Chacune de ces institutions est dirigée par un conseil d'administration, présidé dans tous les cas par l'Aga Khan. Ces institutions tiennent l'Aga Khan au courant des communications et des projets en cours avec le gouvernement du Canada.

Au cours des années, l'Aga Khan a rencontré plusieurs des premiers ministres du Canada. Selon les renseignements accessibles au public, l'Aga Khan s'est rendu en visite au Canada en 1985 pour y inaugurer le premier centre ismaélien, situé à Burnaby (Colombie-Britannique). Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre d'alors, a assisté à la cérémonie en compagnie du premier ministre de la Colombie-Britannique ainsi que de ministres et de députés fédéraux. Dans son allocution, M. Mulroney soulignait les efforts déployés par l'Aga Khan et la Fondation pour la construction d'édifices religieux, d'hôpitaux et d'écoles.

En 2002, l'Aga Khan est venu au Canada en visite officielle de deux jours à l'invitation du très honorable Jean Chrétien, premier ministre à l'époque. À cette occasion, M. Chrétien et l'Aga Khan ont exposé un cadre de travail devant permettre au Réseau et au Canada de faire avancer des dossiers d'ordre humanitaire, d'améliorer la qualité de vie de populations défavorisées dans les pays en développement et de contribuer à bâtir des sociétés plus pluralistes dans les pays en développement et les pays industrialisés, tous des domaines d'intérêt commun pour le Réseau et le Canada.

En 2005, alors qu'il était premier ministre, le très honorable Paul Martin a annoncé que le gouvernement du Canada accueillait favorablement la décision d'établir le Centre mondial du pluralisme au Canada. Il a également annoncé que le gouvernement verserait 30 millions de dollars à un fonds de dotation établi par le Réseau pour la création du Centre.



En 2006, l'Aga Khan et l'honorable Beverley J. Oda, alors ministre de la Coopération internationale, ont signé une entente de financement énonçant l'investissement du Canada au fonds de dotation. Le fonds de dotation, supervisé par le conseil d'administration du Centre mondial du pluralisme, est géré de façon professionnelle en vue de générer un revenu à l'appui des opérations du Centre. Le Centre projette toujours d'élargir son financement de base en concluant d'autres partenariats de financement.

Au moment où le gouvernement du Canada a conclu l'entente de financement pour le fonds de dotation, le gouvernement du Canada a aussi conclu un bail de 99 ans en vue de louer l'ancien Musée de la guerre d'Ottawa à l'Aga Khan pour un montant symbolique de 1 \$ par année, afin d'y installer le futur Centre mondial du pluralisme.

L'Aga Khan, pour sa part, a versé 10 millions de dollars au fonds de dotation et 20 millions de dollars pour la remise en état de l'édifice patrimonial de l'ancien Musée de la guerre.

Comme la remise en état de l'édifice a nécessité de plus amples travaux que ce qui avait été prévu, l'Aga Khan a versé 15 millions de dollars de plus pour sa rénovation. Dans une lettre adressée au très honorable Stephen Harper en 2013 alors qu'il était premier ministre, l'Aga Khan a invité le gouvernement du Canada à verser en contrepartie 15 millions de dollars de plus au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme.

En juillet 2015, l'honorable Christian Paradis, alors ministre du Développement international et de la Francophonie, a écrit au secrétaire général du Centre mondial du pluralisme pour l'informer qu'il approuvait la subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation à l'appui du travail de l'organisme. Son versement a toutefois été retardé du fait que les règles sur les fonds de dotation avaient changé depuis l'établissement du fonds de dotation destiné au Centre mondial du pluralisme, en 2007.

En 2014, dans le cadre de la remise en état de l'ancien Musée de la guerre, dans lequel devait s'installer le Centre mondial du pluralisme, l'Aga Khan a commandé une étude sur les terrains avoisinants au bord de la rivière des Outaouais, près de la Colline du Parlement et du Musée des beaux-arts, du Centre mondial du pluralisme et de la Monnaie royale canadienne. L'étude a donné lieu à un rapport dans lequel on proposait un projet de revitalisation riveraine au coût estimatif de 200 millions de dollars. Le plan comprenait un nouvel aménagement des rues, une passerelle pédestre reliant le parc Major's Hill à la Colline du Parlement ainsi que des espaces ouverts qui relieraient le Centre mondial du pluralisme, le Musée des beaux-arts du Canada ainsi que la Monnaie royale canadienne. L'Aga Khan souhaitait que le gouvernement du Canada adopte le projet et y contribue financièrement.

En 2014, M. Harper, au nom du gouvernement du Canada, et l'Aga Khan, au nom de l'imamat ismaili, ont signé un document intitulé *Protocole d'entente sur la création d'un partenariat stratégique* (le Protocole d'entente). Le Protocole d'entente reconnaissait l'existence d'un partenariat entre le gouvernement du Canada et l'imamat ismaili et soulignait la longue relation mutuellement avantageuse entre les deux entités. Il conférait également certaines facilités diplomatiques à l'Aga Khan.

On a alors créé un comité directeur mixte composé de trois membres nommés par l'imamat ismaili et trois autres nommés par le gouvernement du Canada afin de mener à bien les objectifs du Protocole d'entente. Ce comité serait guidé par un plan de travail centré sur le partage d'informations sur les enjeux mondiaux d'actualité.

Au fil des ans, l'Aga Khan a reçu plusieurs prix et récompenses de la part du gouvernement du Canada ainsi que d'institutions éducatives et d'organisations à but non lucratif canadiennes, en reconnaissance de ses efforts et de ses contributions pour améliorer la condition des sociétés à l'échelle mondiale. En 2005, en reconnaissance de son travail assidu pour le Canada, l'Aga Khan s'est vu décerner l'Ordre du Canada. En 2010, en reconnaissance de son engagement envers la diversité et le pluralisme et de ses nombreuses œuvres humanitaires de par le monde, il s'est vu conférer la citoyenneté canadienne honorifique. En 2014, le premier ministre d'alors, Stephen Harper, a invité l'Aga Khan à livrer une allocution conjointe à la Chambre des communes. Il est le seul chef spirituel à l'avoir jamais fait.

Stephen Harper et l'Aga Khan

Selon des renseignements publics, Stephen Harper, alors qu'il était premier ministre, a rencontré l'Aga Khan à plusieurs occasions entre 2006 et 2015. Par exemple, en décembre 2008, M. Harper et l'Aga Khan se sont rencontrés à la résidence du premier ministre pour un déjeuner, et M. Harper a assisté à la cérémonie d'ouverture de la Délégation de l'imamat ismaili à Ottawa, où est situé le siège social de la Fondation. En mai 2010, M. Harper s'est joint à l'Aga Khan lors de la cérémonie de mise en chantier du musée de l'Aga Khan et du Centre ismaélien à Toronto. M. Harper et son épouse ont dîné avec l'Aga Khan au cours d'un sommet sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants tenu à Toronto en mai 2014. Selon des courriels reçus par le Commissariat dans le cadre de la présente enquête, M. Harper a aussi accepté deux appels téléphoniques de l'Aga Khan en avril et mai 2015 relativement aux conflits en Syrie.

En 2014, après l'allocution conjointe de l'Aga Khan à la Chambre des communes, dont il est question plus haut, M. Harper a remercié l'Aga Khan d'avoir appuyé une initiative du gouvernement canadien pour la santé des mères et des nouveau-nés lancée en 2010, et lui a confié qu'il appréciait ses conseils et son amitié. Il a également déclaré à l'Aga Khan « vous êtes chez vous ici, au Canada » [traduction].



En tant que premier ministre, M. Harper a envoyé une carte d'anniversaire à l'Aga Khan au moins deux fois, en 2008 et 2013. Dans d'autres cas, ce sont des ministres qui ont envoyé les vœux d'anniversaire au nom de M. Harper et du gouvernement du Canada. Les chefs d'autres partis politiques canadiens ont aussi envoyé des vœux d'anniversaire à l'Aga Khan, ainsi qu'à l'occasion de la Journée de l'imamat ismaili.

Justin Trudeau et l'Aga Khan

Avant d'entrer dans la vie publique

Monsieur Trudeau a déclaré qu'après son voyage dans les îles grecques en 1983 avec son père et ses deux frères, il n'a pas eu d'autres interactions avec l'Aga Khan ou sa famille jusqu'à la mort de son père, en 2000. L'Aga Khan a alors envoyé une note manuscrite à M. Trudeau et à son frère Sacha pour exprimer sa tristesse à l'annonce du décès de leur père. Dans sa lettre, l'Aga Khan décrivait sa profonde amitié avec Pierre Trudeau et la grande admiration qu'il lui vouait. L'Aga Khan a été, à la demande de la famille Trudeau, l'un des porteurs de cercueil honoraires lors des funérailles.

Justin Trudeau a ajouté que lorsqu'il avait vu l'Aga Khan aux funérailles de son père en 2000, ils s'étaient donné l'accolade et qu'il s'était immédiatement senti reconnecté et près de lui. Selon M. Trudeau, c'est comme si les années écoulées s'étaient envolées. Il a toutefois ajouté qu'après les funérailles, il n'y avait pas eu de communication ou d'interaction entre eux, étant donné que leurs vies ne se recoupaient pas. M. Trudeau était enseignant à l'époque et vivait dans l'Ouest du Canada.

Lorsqu'il était enseignant et avant qu'il ne devienne chef du Parti libéral du Canada, M. Trudeau n'avait pas le sentiment d'avoir atteint le niveau de réussite, d'autorité ou de responsabilité qui lui permettrait d'avoir une relation d'égal à égal avec l'Aga Khan, comme celle qu'avait eue son père, et qui lui donnerait l'occasion d'échanger avec lui sur des questions d'importance.

En tant que député

Monsieur Trudeau a été élu à la Chambre des communes en 2008. Il n'a pas eu d'interaction personnelle avec l'Aga Khan entre le moment où il a été élu et son accession au poste de chef du Parti libéral du Canada, en avril 2013. M. Trudeau se rappelle de deux interactions seulement au cours de cette période, toutes deux dans un contexte officiel.

La première interaction s'est produite en novembre 2008, au moment d'une visite officielle de l'Aga Khan à Ottawa. M. Trudeau faisait partie d'une délégation qui avait accueilli l'Aga Khan à l'aéroport. Leur interaction a été brève mais le moment était chargé d'émotion



pour M. Trudeau. En 2010, l'Aga Khan a fait une nouvelle visite officielle au Canada. M. Trudeau se souvient de l'avoir rencontré brièvement, mais pas en privé, dans le bureau du Président de la Chambre des communes. Dans les deux cas, ils n'ont pas discuté des affaires de la Chambre des communes et aucune demande n'a été faite à M. Trudeau.

Monsieur Trudeau a fait savoir qu'à l'époque, le gouvernement du Canada œuvrait à établir une relation avec l'Aga Khan. Par conséquent, il avait gardé ses distances avec lui de peur que leurs relations familiales soient politisées et que cela nuise à la relation entre le gouvernement de l'époque et l'Aga Khan.

En juin 2009, M. Trudeau a rencontré l'un des représentants de l'Aga Khan lors d'une visite de la Délégation de l'imamat ismaili à Ottawa. Il a été informé du travail de la Fondation. Il n'a pas été question des affaires de la Chambre des communes et aucune demande n'a été faite à M. Trudeau.

L'Aga Khan a fourni au Commissariat une copie des souhaits que M. Trudeau lui avait fait parvenir en décembre 2012 à l'occasion de son anniversaire de naissance, lesquels étaient écrits sur le papier à en-tête du député.

En tant que chef du Parti libéral du Canada

Monsieur Trudeau est devenu chef du Parti libéral du Canada en avril 2013. L'Aga Khan a fait parvenir à M. Trudeau une lettre le félicitant. La lettre dactylographiée comprenait des renseignements sur les institutions et les activités au Canada de l'Aga Khan ainsi que sur le partenariat officiel entre le gouvernement du Canada et le Centre mondial du pluralisme. L'Aga Khan a signé la lettre à la main en écrivant « Avec toute mon affection, Karim » [traduction].

Monsieur Trudeau a dit qu'en tant que chef du Parti libéral du Canada et plus tard aspirant premier ministre, il s'est senti de plus en plus à l'aise avec sa propre réussite et grâce aux expériences qu'il vivait en tant qu' élu, il en est venu à croire que l'Aga Khan et lui pouvaient converser d'égal à égal quant au travail pour le bien d'une collectivité, puisqu'ils partageaient des valeurs et des approches semblables. M. Trudeau estimait qu'en tant que chef du Parti libéral, il pouvait maintenant développer une amitié avec l'Aga Khan qui ne dépendrait pas de la relation familiale mais qui les verrait plutôt placés sur un pied d'égalité.

C'est à cette époque que M. Trudeau a commencé à avoir des interactions, officielles et personnelles, avec l'Aga Khan. Il a aussi rencontré des représentants des institutions de l'Aga Khan à deux occasions.



Monsieur Trudeau et son épouse, M^{me} Sophie Grégoire Trudeau, ont eu un dîner privé à la fin de l'automne 2013 avec l'Aga Khan et sa fille, au siège social de la Fondation à Ottawa. M. Trudeau a dit que c'était pendant ce dîner que l'Aga Khan et lui avaient découvert qu'ils pouvaient discuter plus en profondeur qu'auparavant de nombreux sujets. Lorsqu'on lui a demandé comment l'occasion de dîner ensemble s'était présentée, M. Trudeau a répondu que c'était probablement après avoir parlé à l'un des représentants de l'Aga Khan suivant sa victoire dans la course à la direction du Parti libéral. Il a précisé que le représentant aurait suggéré une rencontre entre M. Trudeau et l'Aga Khan au prochain passage de l'Aga Khan à Ottawa.

Monsieur Trudeau a dit qu'en 2014, l'Aga Khan et lui ont commencé à se téléphoner à l'occasion. Selon des courriels fournis au Commissariat, M. Trudeau et l'Aga Khan ont accepté d'échanger leurs coordonnées personnelles en juin 2014. M. Trudeau a souligné que les appels téléphoniques provenaient le plus souvent de l'Aga Khan. Il a expliqué que l'Aga Khan avait alors exprimé sa préoccupation quant au sort de la communauté ismaélienne en Syrie et, durant ces appels, l'Aga Khan disait espérer que la communauté internationale soit informée de la situation. D'autres appels revêtaient un caractère plus personnel, comme à l'occasion de la naissance du fils cadet de M. Trudeau et de la publication de son livre. M. Trudeau a dit qu'il avait appelé l'Aga Khan à quelques occasions pour prendre des nouvelles, lui transmettre ses vœux lors d'un anniversaire ou pour le remercier d'un mot envoyé.

Monsieur Trudeau a expliqué que ses conversations téléphoniques avec l'Aga Khan passent toujours par les voies officielles et qu'elles sont organisées par son personnel et celui de l'Aga Khan. Il ne se souvenait pas d'avoir reçu d'appels impromptus de la part de l'Aga Khan. Lorsqu'on lui a demandé si tous ses amis passent par les voies officielles pour le joindre, M. Trudeau a répondu que bon nombre de ses amis intimes le contactent directement, tandis que d'autres amis, qui ont des adjoints, passent par les voies officielles.

D'après l'Aga Khan, c'est lors d'un appel téléphonique en mars 2014 que l'Aga Khan a formulé une invitation ouverte à M. Trudeau et sa famille pour venir passer des vacances en privé à Bells Cay, son île privée aux Bahamas. Dans son mémoire, l'Aga Khan décrit l'invitation comme étant une expression de la relation personnelle entre M. Trudeau et sa famille et l'Aga Khan et sa famille, ajoutant que sa famille et lui avaient aussi formulé pareilles invitations à quelques autres proches. L'Aga Khan a écrit qu'il avait dit à M. Trudeau qu'étant donné que la vie publique de M. Trudeau, en tant qu' élu, lui laissait peu d'occasions de passer des vacances familiales en privé, sa famille et lui étaient les bienvenus à Bells Cay.

L'Aga Khan a fourni au Commissariat des copies de souhaits d'anniversaire de naissance de 2013 et de 2014 ainsi qu'une note de félicitations de 2013 que M. Trudeau lui a fait parvenir en sa qualité de chef du Parti libéral. Elles étaient écrites sur du papier à en-tête officiel.

L'Aga Khan a aussi fourni une copie d'une note de félicitations manuscrite qu'il avait envoyée à M. Trudeau et à son épouse en 2014 à la naissance de leur fils cadet, ainsi qu'une copie d'une note manuscrite que M. Trudeau lui avait adressée pour le remercier du cadeau offert à cette occasion. Les notes étaient écrites sur du papier à en-tête. M. Trudeau m'a dit qu'il ne se rappelait pas avoir reçu de mots de l'Aga Khan à la naissance de ses deux premiers enfants, nés en 2007 et en 2009.

Le 27 février 2014, M. Trudeau a assisté à un événement protocolaire pour l'Aga Khan et sa famille dans le Salon du Président de la Chambre des communes. De nombreuses autres personnes y assistaient également, dont le premier ministre Stephen Harper, des députés et divers membres du personnel de la Chambre. Selon M. Trudeau, il n'a pas rencontré l'Aga Khan ni discuté en privé avec lui, et on ne lui a fait aucune demande en sa qualité de député.

Le 14 septembre 2014, M. Trudeau a été invité à l'ouverture du musée de l'Aga Khan à Toronto. L'invitation s'adressait aux parlementaires ainsi qu'aux chefs de parti et non à M. Trudeau en particulier. D'après M. Trudeau, il n'a pas eu d'interaction avec l'Aga Khan ni avec ses représentants et il n'a pas été question des affaires de la Chambre des communes.

Suivant une invitation de la fille de l'Aga Khan adressée à M^{me} Grégoire Trudeau vers la fin de l'été 2014, M. Trudeau, sa famille et les parents de M^{me} Grégoire Trudeau ont séjourné à Bells Cay du 28 décembre 2014 au 6 janvier 2015, en compagnie de l'Aga Khan, de ses enfants et de leurs familles. Selon M. Trudeau, d'autres invités de l'Aga Khan ont aussi séjourné sur l'île en même temps.

Monsieur Trudeau a expliqué que l'Aga Khan avait coutume d'inviter à Bells Cay des gens qu'il trouve intéressants. Comme exemple, M. Trudeau a dit que lors de leur passage sur l'île, en 2014, un aventurier et présentateur de télévision y avait séjourné. M. Trudeau a ajouté qu'après les vacances, les enfants de l'Aga Khan et lui s'étaient échangé quelques courriels, mais qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'interactions entre eux.

Le 16 mai 2015, M. Trudeau a rencontré l'un des représentants de l'Aga Khan. Aux dires de M. Trudeau, cette rencontre a été organisée dans le cadre des activités courantes de relations externes qu'il menait auprès de diverses communautés en sa qualité de chef du Parti libéral. Il a ajouté qu'il n'avait pas discuté d'affaires de la Chambre des communes lors de cette réunion, et qu'aucune demande ne lui avait été faite à la rencontre ou par la suite.

Le 27 mai 2015, M. Trudeau et M^{me} Grégoire Trudeau ont rencontré l'Aga Khan et plusieurs de ses représentants à la cérémonie d'ouverture du nouvel emplacement de la Délégation de l'imamat ismaili à Ottawa. Selon M. Trudeau, cette réunion s'inscrivait dans le



cadre de ses activités courantes de relations externes auprès de diverses communautés en sa qualité de chef du Parti libéral. Il a précisé que le premier ministre Stephen Harper y avait aussi assisté. M. Trudeau ne se souvenait pas des détails de la réunion, mais a dit présumer qu'il aurait sans doute été question de divers sujets d'importance pour la communauté ismaélienne.

Le 3 novembre 2015, M. Trudeau a rencontré deux des représentants de l'Aga Khan à la Délégation de l'imamat ismaili à Ottawa. La rencontre avait été organisée dans le cadre de ses activités courantes de relations externes auprès de diverses communautés en sa qualité de chef du Parti libéral. M. Trudeau a dit qu'il aurait sans doute été question de divers sujets d'importance pour la communauté ismaélienne.

Depuis qu'il est devenu premier ministre du Canada

En octobre 2015, le Parti libéral a remporté les élections fédérales et M. Trudeau est devenu par la suite premier ministre du Canada. M. Trudeau m'a dit que ses interactions avec l'Aga Khan avaient légèrement augmenté depuis qu'il était devenu premier ministre, étant donné qu'ils avaient dorénavant davantage d'occasions de se rencontrer dans un cadre officiel.

L'Aga Khan a téléphoné à M. Trudeau et lui a envoyé une lettre dactylographiée pour le féliciter de sa victoire. Sa lettre comprenait de l'information sur les investissements institutionnels que l'imamat avait faits au Canada dans les dernières années, comme la création du musée de l'Aga Khan à Toronto.

Dans sa lettre, il rappelait également à M. Trudeau le Protocole d'entente conclu entre l'Aga Khan et le gouvernement du Canada, signé par M. Harper en 2014. Selon l'Aga Khan, le Protocole a été créé pour renforcer et pérenniser la relation entre l'Aga Khan et le gouvernement du Canada, suivant les investissements de l'imamat et l'évolution du contexte planétaire. L'Aga Khan a écrit « J'accorde la plus haute importance personnelle à ce protocole ainsi qu'au bon fonctionnement des mécanismes qu'il met en place » [traduction]. L'Aga Khan a personnellement signé la lettre en notant « Avec mes souhaits les plus chaleureux et toute mon affection pour vous, Sophie et la famille » [traduction].

Au début novembre 2015, M. Gordon Campbell, en sa qualité de représentant du Canada auprès de l'imamat ismaili à l'époque, a envoyé un courriel à des représentants du Bureau du Conseil privé afin d'inviter M. Trudeau, au nom de l'Aga Khan, à le rencontrer en Angleterre, à Londres, ou en France, à Paris. M. Trudeau a accepté de le rencontrer dans sa résidence privée à Paris, de manière que sa visite coïncide avec sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue fin novembre.

Monsieur Trudeau m'a dit qu'il savait que l'Aga Khan possédait une résidence à Paris, mais a précisé qu'il n'aurait sans doute pas pensé à le contacter pour demander à le rencontrer en privé. M. Trudeau a ajouté qu'en tant que nouveau premier ministre, son calendrier comportait de nombreuses visites étrangères et que les dîners privés n'étaient pas sa priorité.

En prévision de sa rencontre personnelle avec l'Aga Khan, M. Trudeau a discuté avec des représentants du Bureau du Conseil privé, qui lui ont remis deux scénarios. M. Trudeau m'a indiqué que lorsqu'il rencontre un dignitaire, des fonctionnaires le renseignent sur une vaste gamme de sujets susceptibles d'être soulevés au cours de la discussion.

Les deux scénarios comprenaient des renseignements généraux sur l'Aga Khan, ses institutions au Canada et sa relation avec le gouvernement du Canada. Les scénarios mentionnaient tous deux qu'en 2015, le gouvernement précédent s'était engagé à verser 15 millions de dollars supplémentaires au fonds de dotation pour le Centre mondial du pluralisme, en réponse à une demande de l'Aga Khan. Les scénarios précisaient également que le versement de cette somme avait été retardé en raison de la difficulté à transférer de l'argent dans un fonds de dotation et que des fonctionnaires cherchaient une solution.

L'un des scénarios mentionnait que l'Aga Khan avait participé personnellement à l'élaboration d'un projet de revitalisation riveraine dans le cadre de la remise en état de l'ancien Musée de la guerre du Canada, où devait s'installer le Centre mondial du pluralisme, et qu'il était possible que l'Aga Khan demande un appui fédéral à M. Trudeau pour ce projet. L'autre scénario comprenait un aide-mémoire rappelant la relation de longue date entre le gouvernement du Canada et l'imamat ismaili, réitérait l'engagement du Canada à approfondir ses liens avec l'imamat ismaili et exprimait l'appréciation du Canada envers l'Aga Khan, ses institutions et leur travail dans la promotion du pluralisme dans le monde.

Monsieur Trudeau a décrit sa rencontre avec l'Aga Khan à Paris en 2015 comme étant de nature personnelle et a précisé que son épouse, M^{me} Grégoire Trudeau, y était aussi. Il a expliqué que même s'il s'agissait d'une visite personnelle, elle lui donnait quand même l'occasion d'interagir avec un acteur de premier plan sur la scène mondiale. Il a ajouté que ses entretiens avec l'Aga Khan comprenaient toujours des discussions sur le pluralisme, la géopolitique et la communauté musulmane. M. Trudeau a dit que l'Aga Khan avait aussi exprimé son inquiétude quant à la communauté ismaélienne en Syrie et qu'il avait sans doute donné un compte rendu de sa discussion à son personnel après le dîner.

Monsieur Trudeau a déclaré qu'à part son séjour à Bells Cay, il ne s'était rendu dans aucune autre des résidences de l'Aga Khan avant le dîner de novembre 2015 à Paris.



En février 2016, M^{me} Grégoire Trudeau a communiqué avec la fille de l'Aga Khan pour lui demander si elle pouvait séjourner sur l'île au mois de mars. Le 11 mars 2016, M^{me} Grégoire Trudeau, une de ses amies et leurs enfants sont arrivés sur l'île pour y passer la semaine. M. Trudeau n'était pas du voyage. Dans un mémoire fourni au Commissariat, l'Aga Khan mentionne que ni lui ni aucun autre membre de sa famille n'étaient à Bells Cay cette semaine-là.

À la mi-juillet 2016, M^{me} Grégoire Trudeau a communiqué avec la fille de l'Aga Khan pour demander si sa famille pouvait passer les vacances de Noël à Bells Cay. M. Trudeau a dit qu'ils avaient choisi de passer leurs vacances sur l'île parce que l'endroit était à la fois privé et sécuritaire pour sa famille et lui-même. La fille de l'Aga Khan a répondu à M^{me} Grégoire Trudeau que sa famille était la bienvenue et l'a informée qu'elle-même et sa famille y seraient peut-être aussi. Plus tard, M^{me} Grégoire Trudeau a demandé s'ils pouvaient inviter des amis à se joindre à eux sur l'île, ce à quoi la fille de l'Aga Khan a consenti.

En décembre 2016, l'Aga Khan a adressé une invitation au premier ministre pour inviter M. Trudeau et son épouse à assister au 80^e anniversaire de naissance de l'Aga Khan, à sa résidence d'Aiglemont, en France. M. Trudeau ne pouvait pas y assister et lui a fait parvenir ses souhaits d'anniversaire dans une note manuscrite sur papier à en-tête.

Du 26 décembre 2016 au 4 janvier 2017, M. Trudeau et sa famille ainsi que des amis ont passé les vacances de Noël à Bells Cay en compagnie de l'Aga Khan, de ses enfants et de leurs familles. La famille Trudeau a échangé des cadeaux de Noël avec l'Aga Khan et sa famille. M. Trudeau a dit que d'autres invités étaient aussi présents, dont un haut fonctionnaire d'un gouvernement américain précédent ainsi que des amis d'autres invités.

Dans le mémoire qu'il a fourni au Commissariat, l'Aga Khan écrit que dans la période de six mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, son hélicoptère avait transporté 178 de ses invités et ceux de sa famille.

Monsieur Trudeau et l'Aga Khan ont tous les deux déclaré que les interactions entre leurs familles s'étaient surtout déroulées pendant les repas, qu'elles étaient de nature personnelle et sociale et qu'ils avaient un peu discuté de l'actualité. M. Trudeau a précisé que ses conversations privées avec l'Aga Khan portaient surtout sur la géopolitique, le monde musulman, le rôle de chef de file que le Canada joue dans le monde et les défis auxquels l'Aga Khan était confronté. M. Trudeau a dit que toute discussion sur la géopolitique touche à son rôle de premier ministre. Toutefois, il a précisé que lors de leurs discussions, l'Aga Khan n'avait pas fait de demande d'aide financière ou sollicité une quelconque assistance à M. Trudeau.

Monsieur Trudeau a affirmé qu'à part les cadeaux de Noël échangés lors des voyages de décembre 2014 et de décembre 2016 à Bells Cay, sa famille et lui n'avaient pas échangé d'autres cadeaux de Noël avec l'Aga Khan, ses enfants ou leurs familles.

Dans son mémoire, l'Aga Khan a écrit qu'il entretient une relation personnelle avec Justin Trudeau et sa famille, comme c'est le cas pour les aînés de ses enfants. Il a aussi écrit que la relation personnelle entre lui et sa famille, d'une part, et M. Trudeau et sa famille, d'autre part, avait évolué au fur et à mesure que M. Trudeau avait mûri et fondé sa propre famille.

Monsieur Trudeau a déclaré qu'à son avis, son frère dirait qu'il entretient une amitié familiale avec l'Aga Khan. Toutefois, M. Trudeau ne pouvait se rappeler de la dernière fois où son frère aurait vu l'Aga Khan et a indiqué qu'à sa connaissance, son frère n'avait jamais, de sa vie d'adulte, passé de vacances avec l'Aga Khan. M. Trudeau a dit que sa mère avait été une très bonne amie de la première épouse de l'Aga Khan, mais qu'elles s'étaient depuis perdues de vue. Il a expliqué que la relation que sa famille et lui entretiennent avec l'Aga Khan est une « amitié familiale qui va et vient en fonction des aléas de la vie » [traduction].

Rapports officiels entre le premier ministre Justin Trudeau et l'Aga Khan

Rencontre bilatérale du 17 mai 2016

Demande de rencontre avec le premier ministre Trudeau

Le 9 mars 2016, l'un des représentants de l'Aga Khan a communiqué avec un membre du personnel du Cabinet du premier ministre pour l'informer que l'Aga Khan serait de passage au Canada en mai et qu'il sollicitait une rencontre officielle avec le premier ministre. Dans son mémoire, l'Aga Khan déclare qu'il a coutume de solliciter un entretien avec le nouveau dirigeant d'un pays et que son souhait de rencontrer M. Trudeau cadrait avec son protocole et ses usages en la matière. Il a ajouté que la réunion leur donnait l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur des questions d'importance pour le Canada et l'imamat ismaili.

Une rencontre bilatérale entre M. Trudeau et l'Aga Khan a donc été fixée au 17 mai 2016. En prévision de la réunion, M. Trudeau a reçu un scénario préparé par le Bureau du Conseil privé. Ce scénario comprenait des renseignements sur divers sujets susceptibles d'être soulevés lors de la rencontre, dont la subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme que le gouvernement précédent s'était engagé à verser, ainsi que le projet de revitalisation riveraine. Dans le scénario, les fonctionnaires du Bureau du Conseil privé écrivaient qu'ils s'attendaient à ce que le Réseau Aga Khan de développement et le Centre mondial du pluralisme demandent au gouvernement d'appuyer le projet de revitalisation riveraine.



La subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme

Selon des courriels obtenus par le Commissariat, au début décembre 2015, un représentant du Centre mondial du pluralisme a commencé à communiquer régulièrement avec le personnel du Cabinet du premier ministre, le personnel du bureau de l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien, ainsi qu'avec des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé au sujet des 15 millions de dollars que le gouvernement précédent s'était engagé à verser. Il semblerait que l'Aga Khan et ses représentants craignaient que le gouvernement du Canada n'honore pas son engagement. Les courriels du Bureau du Conseil privé indiquent qu'Affaires mondiales Canada travaillait en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour trouver une solution, même s'il n'était guère probable que les fonds soient versés au cours de l'exercice financier 2015-2016.

Le projet de revitalisation riveraine

Après l'élection fédérale de l'automne 2015, des représentants de l'Aga Khan ont commencé à contacter les ministres nouvellement nommés ainsi que divers représentants gouvernementaux dans le but de leur présenter le projet de revitalisation riveraine que l'Aga Khan avait personnellement financé et de solliciter leur appui. L'Aga Khan souhaitait que M. Trudeau et M^{me} Joly, en tant que ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, annoncent que le gouvernement du Canada appuyait et mettait en œuvre le projet de revitalisation riveraine dans le cadre des célébrations de Canada 150.

Le 9 décembre 2015, deux des représentants de l'Aga Khan se sont entretenus directement avec M^{me} Joly pour lui présenter le travail accompli par les institutions de l'Aga Khan. Ils en ont aussi profité pour lui présenter le projet de revitalisation riveraine. Dans une entrevue avec le Commissariat, M^{me} Joly confirme que les représentants de l'Aga Khan souhaitaient obtenir un soutien ministériel pour ce projet. Elle a déclaré qu'elle les avait simplement écoutés et qu'il n'y avait pas eu de suivi.

Dans un courriel daté du 7 janvier 2016, un haut fonctionnaire du Bureau du Conseil privé a avisé deux analystes stratégiques de ce ministère qu'il avait été en contact avec un représentant de la Fondation Aga Khan Canada qui lui avait dit que l'Aga Khan avait parlé avec M. Trudeau au sujet du projet de revitalisation riveraine.

Lorsque nous lui avons montré le courriel du 7 janvier 2016, M. Trudeau a répondu qu'il était fort possible que l'Aga Khan et lui aient discuté du projet de revitalisation riveraine au cours de leur dîner privé du 29 novembre 2015 à Paris. M. Trudeau a ajouté que l'Aga Khan lui aurait sans doute fait part de son intérêt pour le projet et de son désir de revitaliser le secteur, ce à quoi il aurait répondu que le projet semblait intéressant. M. Trudeau a dit qu'il se pouvait qu'il

ait par la suite parlé à son personnel de ce projet, mais il n'avait jamais donné d'instructions particulières.

Discussions lors de la rencontre bilatérale du 17 mai 2016

Monsieur Trudeau a déclaré que malgré sa relation avec l'Aga Khan, il n'avait aucune inquiétude quant à la rencontre bilatérale du 17 mai 2016. Les réunions auxquelles il assiste en sa qualité de premier ministre ne sont pas des réunions d'affaires. Il s'agit plutôt de réunions de haut niveau visant à entretenir les relations et à s'assurer que toutes les parties vont dans la même direction. Les détails sont réglés avant ou après les rencontres auxquelles il assiste, ou encore de manière indépendante.

Selon M. Trudeau, l'Aga Khan est un dignitaire de très haut niveau, un ami de longue date du Canada, un citoyen honoraire ainsi qu'un de ses amis personnels. L'Aga Khan était un ami de M. Harper lorsque celui-ci était premier ministre et il sera, par sa fonction même, un grand ami du prochain premier ministre puisque l'Aga Khan est un ami extraordinaire du Canada.

Monsieur Trudeau a expliqué que son rôle, dans les réunions, consistait à enrichir la relation entre son vis-à-vis et le Canada. Il considère ses rapports avec l'Aga Khan et ses institutions canadiennes comme étant de nature cérémoniale, comme le seraient les interactions qu'il aurait avec n'importe quel dirigeant ou dignitaire de haut rang.

Monsieur Trudeau a précisé que les 15 premières minutes de la rencontre bilatérale avaient été consacrées à une discussion privée avec l'Aga Khan, pendant laquelle, a-t-il ajouté, l'Aga Khan et lui ont parlé de questions personnelles, de la communauté ismaélienne en général et de géopolitique.

Par la suite, plusieurs autres personnes se sont jointes à la rencontre bilatérale élargie. Il y avait notamment trois des représentants de l'Aga Khan ainsi que M^{me} Joly, des membres du personnel du Cabinet du premier ministre et de hauts fonctionnaires du Bureau du Conseil privé. Un des représentants de l'Aga Khan a pris des notes au cours de la discussion.

La subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme

Dans le scénario que M. Trudeau a reçu avant la rencontre bilatérale, le Bureau du Conseil privé indiquait que les parties avaient trouvé un mécanisme permettant au gouvernement du Canada de verser la subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme. M. Trudeau a déclaré qu'il avait réaffirmé, au cours de cette réunion bilatérale, l'engagement du gouvernement du Canada à verser les 15 millions de dollars.



Monsieur Trudeau m'a dit qu'en théorie, un gouvernement n'est pas contraint de respecter un engagement pris par le gouvernement précédent, mais qu'étant donné l'importance que le Parti libéral du Canada et lui-même accordaient à la question du pluralisme au Canada, à l'instar du gouvernement précédent, il aurait été très peu probable que le gouvernement actuel n'honore pas cet engagement.

Le projet de revitalisation riveraine

Selon les notes prises par le représentant de l'Aga Khan au cours de la discussion, M. Trudeau a dit au groupe qu'il était parfaitement au courant du projet de revitalisation riveraine, mais qu'il se demandait s'il ne valait pas mieux consacrer les fonds à d'autres projets d'infrastructure. D'après les notes, l'Aga Khan a alors suggéré un partenariat public-privé pour financer le projet. M. Trudeau a déclaré avoir répondu à l'Aga Khan qu'il appuyait l'idée d'un tel partenariat, advenant que les ministères responsables décident d'exécuter le projet. D'après les notes, la ministre Joly a aussi exprimé son appui au projet. Les notes indiquent aussi que les représentants de l'Aga Khan feraient un suivi auprès d'elle.

Monsieur Trudeau a déclaré qu'à son avis, l'Aga Khan ne cherchait pas à ce qu'il intervienne dans le projet et que, de toute manière, ce n'était pas un dossier dans lequel il aurait pu intervenir en tant que premier ministre. M. Trudeau a déclaré qu'il aurait dit à l'Aga Khan que son projet semblait intéressant, surtout parce qu'il savait que l'Aga Khan avait tendance à financer généreusement les projets qu'il avance lui-même. M. Trudeau a mentionné que son personnel aurait pris note du projet et assuré un suivi d'une façon ou d'une autre. Toutefois, M. Trudeau ignorait si son personnel avait effectivement fait un suivi auprès de l'Aga Khan ou de ses institutions au sujet du projet.

Madame Joly a précisé qu'après la rencontre, elle n'avait pas discuté du projet avec M. Trudeau et qu'il ne lui avait pas non plus donné d'instructions au sujet du projet. M^{me} Joly a ajouté qu'elle n'avait pas fait de suivi auprès des représentants de l'Aga Khan parce que le projet n'était une priorité ni pour elle, en tant que ministre du Patrimoine canadien, ni pour son ministère. Selon des renseignements accessibles au public, depuis 2014, la Commission de la capitale nationale travaille sur son propre projet de revitalisation du secteur riverain.

Suivi à la rencontre bilatérale du 17 mai 2016

Le 10 juillet 2016, l'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre du Développement international et de la Francophonie, a avisé le Centre mondial du pluralisme par écrit qu'elle avait approuvé l'entente de financement de 15 millions de dollars. M. Trudeau a déclaré qu'il n'avait pas discuté de cette entente avec M^{me} Bibeau. Dans un courriel daté du 8 août 2016, un représentant du Centre mondial du pluralisme a informé un membre du personnel du Cabinet du



premier ministre que l'entente de financement avait été signée et que l'Aga Khan ainsi que le conseil d'administration du Centre mondial du pluralisme en seraient heureux, ajoutant « c'est une bonne chose que nous n'ayons pas eu à vous demander d'intervenir » [traduction].

Au début décembre 2016, M^{me} Joly a rencontré M. Trudeau pour lui présenter les projets et les activités organisés par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre des célébrations de Canada 150 pour l'année 2017. M^{me} Joly m'a dit que lorsqu'elle avait demandé à M. Trudeau s'il était satisfait des projets et des activités présentés, il lui a demandé ce qu'il en était des projets pour la région d'Ottawa et, en passant, lui a posé des questions sur le projet de revitalisation riveraine. M^{me} Joly m'a dit qu'elle a répondu à M. Trudeau que le secteur visé par le projet de revitalisation riveraine relevait de la compétence de la Commission de la capitale nationale. Elle a précisé qu'ils n'avaient rien dit d'autre au sujet de ce projet. M. Trudeau m'a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir interrogé M^{me} Joly sur le projet riverain.

Discussion téléphonique du 20 septembre 2016 et lettre de l'Aga Khan

Le 20 septembre 2016, des représentants de l'Aga Khan et du Cabinet du premier ministre ont organisé un appel téléphonique entre M. Trudeau et l'Aga Khan. L'Aga Khan avait reçu une lettre du dirigeant d'un pays au sujet d'un problème lié à l'environnement entre le gouvernement de ce pays et la filiale d'une société minière canadienne. Dans la lettre, le dirigeant de ce pays priait l'Aga Khan de contacter le gouvernement du Canada, étant donné qu'il entretenait une étroite relation avec les dirigeants canadiens.

Après l'appel, l'Aga Khan a écrit à M. Trudeau pour le remercier d'avoir pris son appel et lui a fait parvenir une copie de la lettre mentionnée au cours de leur conversation téléphonique. L'Aga Khan demandait à M. Trudeau d'intervenir dans le dossier et lui suggérait d'aviser la société minière que le problème environnemental avait été porté à son attention par l'Aga Khan et que tous deux souhaitaient que les parties se rencontrent face à face pour trouver un terrain d'entente. L'Aga Khan mentionnait dans sa lettre qu'il contacterait le dirigeant du pays en question pour l'informer que lui et M. Trudeau s'étaient parlé du problème et qu'ils espéraient tous deux que les deux parties se rencontrent face à face. L'Aga Khan concluait sa lettre en exprimant le souhait que M. Trudeau et lui se revoient bientôt « sur l'île ». La lettre était signée « comme toujours, K. »

Monsieur Trudeau m'a dit qu'il ne se souvenait pas de la conversation téléphonique avec l'Aga Khan. Il a précisé qu'après avoir reçu la lettre de l'Aga Khan, il l'aurait sans doute remise à son personnel en lui demandant de faire un suivi. M. Trudeau m'a dit que même s'il avait une relation personnelle avec l'Aga Khan, il pouvait recevoir des lettres semblables de n'importe quel autre dirigeant et qu'il veillerait à ce que quelqu'un dans le Cabinet du premier ministre s'en occupe.



LA POSITION DE M. TRUDEAU

Relativement au Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Les avocats de M. Trudeau m'ont fait parvenir un mémoire détaillé concernant la contravention alléguée au paragraphe 14(1) du Code des députés.

Selon ce mémoire, M. Trudeau n'a pas enfreint le paragraphe 14(1) du Code des députés parce qu'il pouvait accepter l'hospitalité de l'Aga Khan sur son île étant donné l'amitié et l'affinité entre les deux hommes et leurs familles. En outre, l'hospitalité de l'Aga Khan ne peut raisonnablement pas donner à penser qu'elle a été offerte dans le but d'influencer M. Trudeau car les séjours à Bells Cay faisaient suite à des invitations personnelles authentiques et s'inscrivaient dans le cadre d'une relation personnelle de longue date.

Relativement à la Loi sur les conflits d'intérêts

Les avocats de M. Trudeau m'ont fait parvenir un mémoire détaillé sur les contraventions alléguées aux paragraphes 11(1) et 6(1) ainsi qu'aux articles 5, 7 et 21 de la Loi.

Selon ce mémoire, M. Trudeau et l'Aga Khan ont une amitié et des affinités qui sont ancrées dans l'histoire de la relation personnelle entre l'Aga Khan et le père de M. Trudeau, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. L'amitié et les affinités entre M. Trudeau et l'Aga Khan ont grandi après le décès de Pierre Trudeau, alors que l'Aga Khan a joué le rôle d'un mentor pour M. Trudeau et l'a conseillé.

Justin Trudeau et l'Aga Khan font partie du cercle intime de l'un et de l'autre et leurs familles respectives se fréquentent. Après son élection, M. Trudeau a pu commencer à développer une relation d'égal à égal. Depuis 2012, les interactions de M. Trudeau avec l'Aga Khan comptent deux dîners en famille, quelques conversations téléphoniques, de la correspondance et du temps passé ensemble avec leurs familles à Bells Cay, l'île privée de l'Aga Khan, en décembre 2014 et décembre 2016.

Les liens profonds d'amitié personnelle que M. Trudeau entretient avec l'Aga Khan s'étendent aussi à leurs familles. Le fait que M. Trudeau appelle affectueusement l'Aga Khan « Uncle K. », que leurs familles ont passé des vacances ensemble, que chacun a les coordonnées personnelles de l'autre et qu'ils ont eu de longues conversations sur des questions très personnelles, qui n'étaient pas liées à leurs fonctions officielles et dont l'Aga Khan ne pouvait parler qu'à quelques personnes dans le monde, témoigne de l'intimité de leur relation. Par ailleurs, une relation personnelle est née entre la fille de l'Aga Khan et M^{me} Sophie Grégoire Trudeau.



Le cadeau des vacances à Bells Cay ne peut raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer M. Trudeau, puisque l'Aga Khan n'est ni un intervenant ni un lobbyiste enregistré. La relation entre le Canada et l'Aga Khan existe depuis de nombreuses années, et il n'y avait pas de relation d'affaires suivie ou prévisible entre le gouvernement du Canada et l'Aga Khan. Les séjours à Bells Cay découlaient d'une invitation personnelle qui s'inscrivait dans la continuité d'une relation personnelle de longue date.

Étant donné les liens d'amitié et les affinités qui existent entre les deux hommes et leurs familles, M. Trudeau et sa famille pouvaient accepter le cadeau de l'hospitalité sur l'île privée de l'Aga Khan en mars 2016 et en décembre 2016.

Monsieur Trudeau n'a jamais exercé de fonctions officielles relativement aux projets de la Fondation Aga Khan Canada (Fondation), puisqu'il n'a jamais pris part à l'approbation du financement de ces projets. En outre, il n'a jamais pris de décision ou participé à la prise d'une décision, dans l'exercice de sa charge, relativement au Centre mondial du pluralisme, à la Fondation ou au Réseau Aga Khan de développement (le Réseau).

Les 15 millions de dollars en financement additionnel destinés au Centre mondial du pluralisme ont été promis par le gouvernement précédent. En ce qui concerne le mécanisme établi pour transférer ces fonds additionnels, la décision ne revenait pas à M. Trudeau. Par ailleurs, M. Trudeau n'a jamais eu quoi que ce soit à voir avec le projet de revitalisation riveraine ni avec aucun autre projet de financement.

Qui plus est, il n'y a jamais eu de possibilité de favoriser l'intérêt personnel de l'Aga Khan. Le Centre mondial du pluralisme et le projet de revitalisation riveraine sont des projets d'application générale qui profiteraient à l'ensemble du public. Aucun élément de preuve n'indique que l'Aga Khan tirerait un avantage financier du financement de ces projets.

Selon le Protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Canada et l'Aga Khan, le Canada entretient des liens de développement de longue date avec la Fondation Aga Khan Canada. Le gouvernement et l'Aga Khan sont aussi des partenaires dans le contexte du Centre mondial du pluralisme. Par conséquent, il serait tout à fait normal que M. Trudeau et l'Aga Khan discutent de ces questions.

Monsieur Trudeau n'avait pas à ce moment-là de fonctions officielles à exercer, ni ne pouvait-il, à sa connaissance, en prévoir, relativement aux projets de la Fondation ou du Réseau, ou relativement à l'intérêt personnel de l'Aga Khan. Par conséquent, il n'y avait pas de conflit d'intérêts ni, à la connaissance de M. Trudeau, de conflit d'intérêts prévisible.

ANALYSE ET CONCLUSION EN FONCTION DU CODE DES DÉPUTÉS

Article 14

Analyse

Il est allégué que M. Trudeau, dans le cadre de son rôle de député, aurait enfreint le paragraphe 14(1) du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés) en acceptant, pour lui et sa famille, des invitations de l'Aga Khan à venir passer des vacances sur l'île privée de ce dernier.

Les dispositions pertinentes de l'article 14 du Code des députés indiquent ce qui suit :

14. (1) Le député ou un membre de sa famille ne peut accepter, même indirectement, de cadeaux ou d'autres avantages, sauf s'il s'agit d'une rétribution autorisée par la loi, qu'on pourrait raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer le député dans l'exercice de sa charge de député.

(1.1) [. . .]

(2) Malgré le paragraphe (1), le député ou un membre de sa famille peut accepter les cadeaux ou autres avantages qui sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député.

(3) Si un cadeau ou un autre avantage offert dans le cadre de la charge du député est accepté en vertu du présent article et a une valeur de 200 \$ ou plus, ou si, sur une période de douze mois, des cadeaux ou autres avantages de même provenance ont une valeur totale supérieure à cette somme, le député dépose auprès du commissaire, dans les soixante jours suivant la date de la réception du cadeau ou de l'avantage ou celle à laquelle la valeur totale est de 200 \$ ou plus, une déclaration mentionnant la nature de chaque cadeau ou avantage, sa provenance et les circonstances dans lesquelles il a été donné.

(4) [. . .]

Le terme « avantage » est défini au paragraphe 3(1) du Code des députés :

« *avantage* » s'entend :

[. . .]

b) de tout service ou de tout bien ou de l'usage d'un bien ou d'argent, s'ils sont fournis sans frais ou à un prix inférieur à leur valeur commerciale, autre qu'un service fourni par un bénévole travaillant pour le compte d'un député;

[. . .]



En décembre 2014, M. Trudeau, sa famille immédiate et d'autres parents ont accepté un séjour de vacances sur l'île de l'Aga Khan en compagnie d'un ami de la famille.

En mars 2016, des membres de la famille de M. Trudeau ont accepté un séjour de vacances sur l'île en compagnie d'une amie et des enfants de cette amie.

En décembre 2016, M. Trudeau et sa famille ont accepté un séjour de vacances sur l'île en compagnie d'amis et de leur famille.

Je dois déterminer dans chaque cas si le fait d'accepter l'invitation à venir passer des vacances à Bells Cay, l'île privée de l'Aga Khan, toutes les dépenses étant payées par l'Aga Khan, constitue une infraction à l'article 14 du Code des députés.

Afin de déterminer si le cas à l'étude répond à l'article 14 du Code des députés, il faut recourir à une norme objective, c'est-à-dire qu'il faut se demander si une personne raisonnable ayant connaissance des faits pertinents aurait conclu que le cadeau pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été offert pour influencer le député dans l'exercice de sa charge. Il ne s'agit pas de déterminer si la personne offrant le cadeau ou autre avantage avait l'intention d'influencer le destinataire, ni si le destinataire a effectivement été influencé ou non.

Dans mon analyse visant à déterminer si le cadeau ou un autre avantage pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été offert pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de sa charge de député, je dois tenir compte du contexte dans lequel les cadeaux ont été offerts et établir si l'Aga Khan ou ses institutions avaient l'intention de demander ou étaient susceptibles de demander ultérieurement l'appui de M. Trudeau, en sa qualité de député, concernant des questions pouvant présenter un intérêt pour l'Aga Khan ou ses institutions. Dans le seul cas où je concluais que les cadeaux pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été offerts pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de sa charge de député, je devrai alors évaluer si l'une des exceptions prévues à l'article 14 du Code des députés s'appliquaient. Je note d'ailleurs que l'article 14 ne comporte aucune exception s'appliquant aux cadeaux ou autres avantages provenant d'un ami.

Comme il est indiqué dans la section *Les constatations de faits*, l'Aga Khan a présenté, au printemps 2014, une invitation ouverte à M. Trudeau et sa famille à venir passer des vacances en privé à Bells Cay. À l'époque, M. Trudeau était député et chef du Parti libéral du Canada.

Monsieur Trudeau a déclaré qu'il n'a jamais discuté des affaires de la Chambre des communes avec l'Aga Khan ou avec les représentants de l'une ou l'autre des institutions dirigées par l'Aga Khan, même après être devenu premier ministre du Canada. Dans son mémoire,



L'Aga Khan n'a pas non plus décrit d'échange concernant les affaires de la Chambre des communes dans ses interactions avec M. Trudeau.

Avant de devenir premier ministre du Canada en novembre 2015, M. Trudeau, alors qu'il était député, a eu de brèves interactions avec l'Aga Khan. Il a assisté, en compagnie d'autres parlementaires, à trois événements protocolaires tenus à l'occasion de visites officielles de l'Aga Khan au Canada.

Monsieur Trudeau a décrit trois autres interactions qu'il a eues en 2015, avant de devenir premier ministre : deux avec les représentants de l'Aga Khan et une avec l'Aga Khan lui-même. Ces interactions ont été présentées comme faisant partie d'activités courantes de relations externes qu'il menait auprès de diverses communautés. Pour M. Trudeau, ces activités s'inscrivaient dans le cadre de ses fonctions de chef du Parti libéral du Canada; elles n'étaient pas liées aux affaires de la Chambre des communes.

L'Aga Khan et M. Trudeau ont eu des rapports officiels après que celui-ci ait été élu premier ministre du Canada. Ces interactions étaient cependant liées aux fonctions de premier ministre de M. Trudeau, et non à sa charge de député.

Rien n'indique que M. Trudeau a discuté d'affaires de la Chambre des communes avec l'Aga Khan ou avec l'un ou l'autre des représentants de l'Aga Khan ou de ses institutions. Au cours de la période visée par mon enquête, la Fondation Aga Khan Canada était inscrite comme lobbyiste auprès de la Chambre des communes, mais aucune communication à ce titre n'a été enregistrée avec M. Trudeau. Rien n'indique que M. Trudeau a participé à des débats ou à des votes à la Chambre des communes concernant l'Aga Khan ou ses institutions.

Rien n'indique, non plus, que l'Aga Khan ou l'une ou l'autre de ses institutions avaient l'intention de demander ou étaient susceptibles de demander ultérieurement l'appui de M. Trudeau, en sa qualité de député, concernant une question présentant un intérêt pour l'Aga Khan. Il n'est donc pas nécessaire d'évaluer si des exceptions s'appliquent en vertu de l'article 14 du Code des députés.

Par ailleurs, la preuve démontre que les cadeaux n'avaient aucun lien avec la charge de député de M. Trudeau; par conséquent, ces cadeaux n'avaient pas à être déclarés conformément au paragraphe 14(3) du Code des députés.



Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que les vacances passées à Bells Cay ne peuvent pas raisonnablement constituer un cadeau donnant à penser qu'il a été offert pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de sa charge de député.

Par conséquent, je conclus que M. Trudeau n'a pas enfreint l'article 14 du Code des députés.

ANALYSE ET CONCLUSIONS EN FONCTION DE LA LOI

Il est allégué que M. Trudeau pourrait, dans le cadre de son rôle de premier ministre, avoir enfreint au moins une de cinq dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). J'examinerai, dans l'ordre suivant, l'application de chacune de ces cinq dispositions aux circonstances de la présente affaire : l'article 11, l'article 21, le paragraphe 6(1), l'article 5 et l'article 7.

Article 11

Analyse

Le paragraphe 11(1) de la Loi interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles. Le paragraphe 11(2) établit un certain nombre d'exceptions à cette règle; il est permis, par exemple, d'accepter un cadeau ou autre avantage qui provient d'un parent ou d'un ami.

Depuis que M. Trudeau est assujéti à la Loi, sa famille et lui ont accepté à deux reprises une invitation de l'Aga Khan à passer des vacances sur son île privée. En décembre 2016, M. Trudeau et sa famille y ont séjourné accompagnés d'amis et des familles de leurs amis. En mars 2016, des membres de la famille de M. Trudeau y ont séjourné avec une amie et ses enfants, mais M. Trudeau n'y est pas allé.

Je dois déterminer en premier lieu si ces cadeaux de l'Aga Khan peuvent raisonnablement donner à penser qu'ils ont été offerts pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de ses fonctions officielles de premier ministre.

Afin de déterminer si le cas à l'étude répond à l'article 11 de la Loi, il faut recourir à une norme objective, c'est-à-dire qu'il faut se demander si une personne raisonnable ayant connaissance des faits pertinents aurait conclu que le cadeau pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été offert pour influencer le titulaire de charge publique dans l'exercice de ses fonctions officielles. Il ne s'agit pas de déterminer si la personne offrant le cadeau ou autre avantage avait l'intention d'influencer le destinataire, ni si le destinataire a effectivement été influencé ou non.

Les parties de l'article 11 pertinentes en l'espèce prévoient ce qui suit :

11. (1) Il est interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage, y compris celui provenant d'une fiducie, qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles.



(2) Le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille peut toutefois accepter :

a) un cadeau ou autre avantage qui est permis au titre de la Loi électorale du Canada;

b) un cadeau ou autre avantage qui provient d'un parent ou d'un ami;

c) un cadeau ou autre avantage qui est une marque normale ou habituelle de courtoisie ou de protocole ou qui est habituellement offert dans le cadre de la charge du titulaire.

Le terme « cadeau ou autre avantage » est défini au paragraphe 2(1) de la Loi :

« *cadeau ou autre avantage* » s'entend :

[. . .]

b) de tout service ou de tout bien ou de l'usage d'un bien ou d'argent, s'ils sont fournis sans frais ou à un prix inférieur à leur valeur commerciale.

Afin de déterminer s'il y a eu infraction à l'article 11, je dois d'abord établir si M. Trudeau, en sa qualité de premier ministre, pouvait favoriser les intérêts de l'Aga Khan, ou de l'une ou l'autre de ses institutions.

Les avocats de M. Trudeau ont fait valoir qu'il n'y avait pas de relation d'affaires en cours ou prévisible entre le premier ministre et l'Aga Khan.

Avant de devenir premier ministre du Canada, M. Trudeau était bien au courant de l'importance de la relation durable entre l'Aga Khan et le gouvernement du Canada, une relation établie par son père à l'époque où celui-ci était premier ministre du Canada.

Monsieur Trudeau était également au courant, dans le cadre de ses fonctions de député, de la relation mutuellement avantageuse que le gouvernement du Canada entretenait de longue date avec l'Aga Khan. Il a déclaré qu'il savait que le très honorable Stephen Harper maintenait une relation active avec l'Aga Khan lorsqu'il était premier ministre.

Monsieur Trudeau a dit être conscient que l'Aga Khan, étant un dignitaire de très haut niveau, tisse des liens avec des dirigeants du monde entier, dont le premier ministre du Canada. Il savait donc que, dans le rôle de premier ministre, il serait appelé à avoir des rapports officiels avec l'Aga Khan, et ce, dans plusieurs dossiers.

Lorsque M. Trudeau est devenu chef du Parti libéral du Canada, en avril 2013, l'Aga Khan lui a envoyé une lettre de félicitations dans laquelle il a présenté ses institutions et leurs activités au Canada.

Après la victoire de M. Trudeau aux élections de l'automne 2015, l'Aga Khan lui a téléphoné et lui a écrit une lettre dans laquelle il parle de ses investissements institutionnels au Canada. Dans cette lettre, l'Aga Khan rappelle aussi à M. Trudeau que le gouvernement du Canada et lui ont signé un protocole d'entente. Toujours dans la lettre, l'Aga Khan indique également qu'il attache personnellement une grande importance au protocole, lequel a été établi pour renforcer et pérenniser la relation de longue date entre l'Aga Khan, ses institutions et le gouvernement du Canada.

La Fondation Aga Khan Canada, qui est dirigée par un conseil d'administration présidé par l'Aga Khan, est inscrite comme lobbyiste auprès du Cabinet du premier ministre et du Bureau du Conseil privé.

En préparation d'un dîner avec l'Aga Khan qui a eu lieu en novembre 2015 à Paris, le Bureau du Conseil privé a renseigné M. Trudeau, premier ministre, sur quelques-uns des dossiers en cours concernant l'Aga Khan et le gouvernement du Canada, y compris une subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme que le gouvernement précédent avait promis de verser, de même que le financement éventuel d'un projet de revitalisation riveraine à Ottawa. Selon M. Trudeau, il est fort possible que la question de ce projet ait été abordée pendant le dîner.

Vers la même période où sa famille a passé des vacances à Bells Cay, c'est-à-dire du 11 au 16 mars 2016, M. Trudeau a continué d'entretenir des échanges officiels avec l'Aga Khan.

Le 9 mars 2016, deux jours avant le voyage de M^{me} Grégoire Trudeau, un représentant de l'Aga Khan a demandé la tenue d'une réunion bilatérale officielle entre l'Aga Khan et M. Trudeau en sa qualité de premier ministre. La réunion a eu lieu en mai 2016, et diverses questions ont alors été discutées, y compris celles de la subvention de 15 millions de dollars et du projet riverain.

En septembre 2016, l'Aga Khan a fait un appel téléphonique, suivi d'une lettre, dans lesquels il a demandé à M. Trudeau d'intervenir, en tant que premier ministre, dans un dossier d'ordre diplomatique concernant une société canadienne et un pays étranger. L'Aga Khan a conclu sa lettre en exprimant le souhait que M. Trudeau et lui puissent bientôt se retrouver sur son île.



À mon avis, la preuve démontre clairement que le gouvernement du Canada et l'Aga Khan entretenaient des relations officielles suivies à l'époque où l'une et l'autre des invitations à se rendre sur l'île de ce dernier ont été acceptées, et que M. Trudeau était, en tant que premier ministre, en mesure de faire avancer quelques-uns des dossiers dans lesquels l'Aga Khan avait un intérêt, qu'il l'ait effectivement fait ou non. Ce constat m'amène à la conclusion que ces cadeaux peuvent raisonnablement donner à penser qu'ils ont été offerts pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Je dois maintenant déterminer si une exception s'applique en vertu de l'alinéa 11(2)b), c'est-à-dire si M. Trudeau et l'Aga Khan sont des amis au sens de la Loi.

Exception : cadeaux provenant d'un ami

Les avocats de M. Trudeau ont soutenu qu'une exemption au paragraphe 11(1) de la Loi s'appliquait en vertu de l'alinéa 11(2)b), car M. Trudeau et l'Aga Khan sont amis. Ils ont fait valoir que, vu le lien que la famille de M. Trudeau entretient depuis longtemps avec l'Aga Khan, à commencer par la relation étroite entre le père du premier ministre et l'Aga Khan, une personne raisonnable ayant connaissance des faits pertinents estimerait que la visite de la famille de M. Trudeau à Bells Cay, en mars 2016, et celle de M. Trudeau et de sa famille à Bells Cay, en décembre 2016, témoignent simplement d'une relation personnelle de longue date, et qu'il ne peut pas s'agir de cadeaux destinés à influencer le premier ministre.

Le paragraphe 11(2) de la Loi prévoit trois exceptions à l'interdiction générale visant le fait d'accepter un cadeau ou autre avantage qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été offert pour influencer le titulaire de charge publique. Il faut déterminer si, en l'occurrence, l'exception réservée au cadeau ou à l'avantage provenant d'un parent ou d'un ami s'applique. Je dois donc établir si M. Trudeau et l'Aga Khan devraient être considérés comme des amis au sens de l'article 11 de la Loi.

Selon les preuves examinées, il semble que l'Aga Khan et le père de M. Trudeau, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, sont devenus amis à la fin des années 1960, et que cette amitié personnelle s'est transformée en amitié entre deux familles.

La preuve révèle aussi que, mis à part la présence de l'Aga Khan aux funérailles du père de M. Trudeau en 2000, M. Trudeau n'a eu aucun rapport privé ou personnel avec l'Aga Khan entre 1983 et l'automne 2013, une période de 30 ans. De même, rien n'indique que l'Aga Khan a tenté, à un moment ou à un autre, d'entrer en contact avec M. Trudeau au cours de ces 30 ans, y compris lors des visites officielles de l'Aga Khan au Canada, alors que M. Trudeau était député à la Chambre des communes. Rien n'indique, non plus, que la mère ou le frère de M. Trudeau ont eu des rapports personnels avec l'Aga Khan après 1983, sauf lors des funérailles du père de M. Trudeau.

La preuve démontre en outre que les rapports privés récents entre M. Trudeau et l'Aga Khan ont commencé après l'élection de M. Trudeau au poste de chef du Parti libéral du Canada, en 2013. Les rapports privés et officiels entre les deux hommes sont devenus plus fréquents lorsque M. Trudeau est devenu premier ministre. Il convient de noter, à cet égard, que l'Aga Khan a eu des rapports officiels avec la plupart des premiers ministres du Canada qui ont gouverné après Pierre Trudeau, y compris Brian Mulroney, Jean Chrétien et Paul Martin, et plus particulièrement avec Stephen Harper. Cela n'a rien d'étonnant, vu la relation qu'entretiennent le gouvernement du Canada et l'Aga Khan depuis la fin des années 1960.

S'il a décrit le lien qu'il avait avec Pierre Trudeau comme un lien d'amitié, l'Aga Khan a dit de sa relation avec Justin Trudeau que c'était, globalement, une relation personnelle qui a évolué avec le temps, à mesure que M. Trudeau avait mûri et fondé sa propre famille.

Pour sa part, M. Trudeau a décrit sa relation avec l'Aga Khan comme une « amitié familiale qui va et vient en fonction des aléas de la vie » [traduction]. De l'aveu même de M. Trudeau, les échanges personnels renouvelés et les rapports officiels découlant de son élection au poste de chef du Parti libéral du Canada et de son arrivée à la charge de premier ministre font partie des aléas en question.

Monsieur Trudeau a dit que, en tant que chef du Parti libéral et plus tard aspirant premier ministre, il s'est senti de plus en plus à l'aise avec sa propre réussite et grâce aux expériences qu'il avait en tant qu'élu, il en est venu à croire que l'Aga Khan et lui pouvaient converser d'égal à égal quant au travail pour le bien d'une collectivité, puisqu'ils partageaient des valeurs et des approches semblables. M. Trudeau estimait qu'en tant que chef du Parti libéral, il pouvait maintenant développer une amitié avec l'Aga Khan qui ne dépendrait pas de la relation que sa famille entretenait avec lui.

Lors de son témoignage, M. Trudeau m'a aussi indiqué que puisque l'Aga Khan est un ami extraordinaire du Canada, il sera donc un grand ami du prochain premier ministre, comme il en était un du premier ministre précédent.

À mon avis, selon la description qu'en fait M. Trudeau, tout porte à croire que l'amitié entre celui-ci et l'Aga Khan découle de l'élection de M. Trudeau au poste de chef du Parti libéral du Canada et, plus tard, de son accession au poste de premier ministre.

L'Aga Khan a décrit l'invitation ouverte à prendre des vacances à Bells Cay, invitation faite en 2014, comme une marque de la relation personnelle entre, d'une part, M. Trudeau et sa famille, et d'autre part, lui-même et sa famille. Il a également mentionné que sa famille et lui avaient aussi formulé pareilles invitations à quelques autres proches.



Lors de leurs voyages à Bells Cay, M. Trudeau ou sa famille ont été accompagnés de leurs propres amis et, dans certains cas, de la famille de ces amis. Ils étaient présents sur l'île en même temps que d'autres invités de l'Aga Khan et leurs amis, dont un haut fonctionnaire d'un autre gouvernement qui se trouvait sur l'île en compagnie d'amis lors des vacances de décembre 2016. La preuve démontre également que, lors du voyage de mars 2016, aucun membre de la famille de l'Aga Khan ne se trouvait sur l'île et que, durant l'organisation du voyage de décembre 2016, les Trudeau ont été informés que l'Aga Khan et sa famille risquaient de ne pas être présents. Dans ces circonstances, il ne semble pas que M. Trudeau et l'Aga Khan tentaient de saisir l'occasion de passer du temps en privé, entre amis.

Les avocats de M. Trudeau ont fait valoir que, dans mon *Rapport Paradis* de 2013, j'avais constaté que MM. Paradis et Dionne étaient amis au sens de la Loi parce que ce dernier, étant un ami du père de M. Paradis, était de ce fait même un ami de la famille, et que le même raisonnement devait s'appliquer en l'occurrence. Il existe cependant une distinction importante entre les deux cas : avant que M. Paradis n'obtienne une charge publique, lui-même, son père et M. Dionne étaient de proches collaborateurs dans le même cabinet d'avocats et étaient amis personnels depuis presque dix ans. Dans le cas de M. Trudeau, il n'y a pas de période prolongée au cours de laquelle il aurait fréquenté l'Aga Khan et pu ainsi tisser des liens d'amitié personnelle avec lui.

La relation actuelle entre l'Aga Khan et M. Trudeau, depuis que celui-ci est premier ministre, a été facilitée par une amitié familiale qui existait déjà entre l'Aga Khan et le père de M. Trudeau. Je ne doute pas que M. Trudeau et l'Aga Khan entretiennent des rapports chaleureux, ancrés dans leur histoire familiale et fondés sur des valeurs et des objectifs communs, mais j'estime peu probable que M. Trudeau ou sa famille aient été invités chez l'Aga Khan s'il n'y avait pas eu de rapports officiels entre le gouvernement du Canada et l'Aga Khan et si M. Trudeau n'était pas devenu un acteur de premier plan sur la scène politique canadienne.

Dans un cas comme celui-ci, où des liens d'amitié pourraient se tisser peu à peu au gré d'une alternance entre rapports officiels et rapports personnels, il devient impossible de dissocier la relation d'affaires et la relation personnelle du point de vue de l'application de la Loi. Le titulaire de charge publique ne devrait pas accepter de cadeau dans un tel contexte, et ce type de relation en développement ne peut pas entraîner l'application de l'exception prévue à l'alinéa 11(2)b).

Les discussions de M. Trudeau et l'Aga Khan relevant de l'importante relation de longue date entre l'Aga Khan et le gouvernement du Canada ont eu lieu à l'époque où les deux voyages à Bells Cay étaient organisés, c'est-à-dire en mars 2016 et en décembre 2016. Cela aurait dû

attirer l'attention de M. Trudeau sur le fait que ces cadeaux pouvaient raisonnablement donner à penser qu'ils étaient offerts pour l'influencer dans ses fonctions officielles de premier ministre, ou faire naître une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

Quoi qu'il en soit, je ne peux pas conclure que la relation personnelle décrite par M. Trudeau et l'Aga Khan est celle d'amis au sens du paragraphe 11(2). La preuve porte à croire que la relation que les deux hommes ont développée est celle de deux acteurs de premier plan sur la scène mondiale qui ont des idéaux et des objectifs communs, qui affichent un profond respect l'un pour l'autre et dont les familles ont formé des liens entre elles.

Les rapports privés entre M. Trudeau et l'Aga Khan se sont manifestés seulement après que M. Trudeau soit devenu un homme politique canadien important. En outre, la nature de ces rapports ne permet pas d'établir que les deux hommes entretiennent une relation d'amitié au sens où on l'entend véritablement au paragraphe 11(2) de la Loi. Je suis donc d'avis que l'exception prévue au paragraphe 11(2) de la Loi, qui permet d'accepter le cadeau qui provient d'un ami, ne s'applique pas en l'espèce.

Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que M. Trudeau a enfreint l'article 11 de la Loi lorsque des membres de sa famille ont accepté, en cadeau, l'hospitalité de l'Aga Khan sur son île privée en mars 2016, et lorsque lui et sa famille ont accepté, en cadeau, l'hospitalité de l'Aga Khan en décembre 2016.

Article 21

Analyse

L'article 21 de la Loi indique ce qui suit :

21. Le titulaire de charge publique doit se récuser concernant une discussion, une décision, un débat ou un vote, à l'égard de toute question qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts.

Je dois déterminer si M. Trudeau aurait dû se récuser, conformément à l'article 21, concernant toute discussion ou décision portant sur une question relative à l'Aga Khan ou à ses institutions.



L'article 4 de la Loi définit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts :

4. Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

Il n'y a aucune allégation selon laquelle M. Trudeau a eu, dans l'exercice d'un pouvoir officiel ou d'une fonction officielle, la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent. J'ai déjà conclu, relativement à l'article 11, que la relation entre M. Trudeau et l'Aga Khan ne constituait pas une relation d'« amis » au sens de la Loi.

Il reste donc à déterminer si M. Trudeau a exercé un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui a fourni la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel de l'Aga Khan ou de l'une ou l'autre de ses institutions.

Rien n'indique que M. Trudeau a participé à des débats ou à des votes à la Chambre des communes ayant trait à l'Aga Khan ou à ses institutions.

Rapports officiels

Vu l'importance de la relation entre l'Aga Khan et le gouvernement du Canada, tout nouveau premier ministre du Canada doit s'attendre à entretenir des rapports officiels avec l'Aga Khan et des institutions gouvernementales au sujet des nombreux dossiers qui concernent l'Aga Khan et ses institutions ainsi que le gouvernement du Canada.

Comme je l'ai établi dans la section *Les constatations de faits* et, plus loin, lorsque je me suis penchée sur l'article 11, j'ai dénombré cinq occasions, décrites ci-dessous, où M. Trudeau a eu des rapports officiels qui concernaient l'Aga Khan et ses institutions.

Séance d'information du Bureau du Conseil privé avant le dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan

Au début de novembre 2015, une invitation à prendre part à un dîner à Paris avec l'Aga Khan a été transmise à M. Trudeau et acceptée par lui par voies officielles.

La preuve démontre que, avant le dîner, le Bureau du Conseil privé a renseigné M. Trudeau sur une subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme que le gouvernement précédent avait promis de verser, et sur la possibilité que l'Aga Khan demande du financement fédéral pour un projet de revitalisation riveraine.



Dîner de novembre 2015 à Paris avec l'Aga Khan

Monsieur Trudeau et l'Aga Khan ont dîné ensemble à Paris en novembre 2015. Tous deux ont décrit la rencontre comme étant de nature personnelle. Selon M. Trudeau, il est très probable que la question du projet de revitalisation riveraine ait été soulevée à cette occasion.

Séance d'information du Bureau du Conseil privé avant la réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan

En préparation d'une réunion bilatérale avec l'Aga Khan, prévue pour le 17 mai 2016 au Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé a de nouveau renseigné M. Trudeau concernant divers dossiers, dont la subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme, qui n'avait toujours pas été versée, et le projet de revitalisation riveraine.

Réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan

Une réunion bilatérale avec l'Aga Khan a eu lieu le 17 mai 2016. Des membres du personnel de M. Trudeau, des hauts fonctionnaires, un autre ministre et les représentants de l'Aga Khan étaient aussi présents. Il a alors été question de dossiers gouvernementaux, dont la subvention de 15 millions de dollars à verser au fonds de dotation et le projet de revitalisation riveraine. Durant la réunion, M. Trudeau a reconnu l'engagement antérieur du gouvernement du Canada à payer cette subvention au fonds de dotation.

Conversation téléphonique de septembre 2016 avec l'Aga Khan

Le 20 septembre 2016, une conversation téléphonique entre M. Trudeau et l'Aga Khan s'est tenue à l'initiative conjointe du Cabinet du premier ministre et du personnel de l'Aga Khan. Une seule question a été abordée à cette occasion : une question diplomatique qui ne concernait ni l'Aga Khan, ni l'une de ses institutions.

Pouvoir officiel et fonction officielle

Les avocats de M. Trudeau ont fait valoir que M. Trudeau n'était pas tenu de se récuser concernant toute question relative à l'Aga Khan ou à ses institutions parce qu'il n'a en aucun cas exercé de pouvoir officiel ou de fonction officielle à cet égard.

Le fait que toutes les occasions décrites ci-dessus ont été organisées par les voies officielles et qu'il y a été question de dossiers gouvernementaux m'amène à considérer que M. Trudeau exerçait, à chacune de ces occasions, un pouvoir officiel ou une fonction officielle à titre de premier ministre.



Intérêt personnel

Je dois maintenant déterminer si M. Trudeau, dans l'exercice d'un pouvoir officiel ou d'une fonction officielle, a eu la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel de l'Aga Khan ou de l'une ou l'autre de ses institutions à l'occasion de l'une des occasions officielles décrites ci-dessus, ce qui l'aurait obligé à se récuser.

Fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme

Il a été question d'une subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme lors de trois des cinq occasions mentionnées ci-dessus, soit la séance d'information tenue avant le dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan, la séance d'information tenue avant la réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan et la réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan. Le sujet n'a pas été abordé au dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan, à Paris, ni lors de la conversation téléphonique de septembre 2016 avec l'Aga Khan.

Je suis d'avis que le versement d'une subvention publique à une société, même s'il s'agit d'une société de bienfaisance et non commerciale, favorise l'intérêt personnel de cette société.

La subvention de 15 millions de dollars ne profiterait pas financièrement à l'Aga Khan lui-même, mais elle bénéficierait au Centre mondial du pluralisme, une société sans but lucratif présidée par l'Aga Khan et représentée par celui-ci à la réunion bilatérale de mai 2016. De toute évidence, cette subvention présente un intérêt financier pour le Centre mondial du pluralisme.

Le fait que la subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme n'avait pas encore été payée lors des trois occasions décrites plus haut a fourni à M. Trudeau la possibilité, en tant que premier ministre, de favoriser l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme en émettant des directives aux ministres, au personnel ministériel ou aux hauts fonctionnaires.

Les avocats de M. Trudeau ont soutenu que l'intérêt du Centre mondial du pluralisme ne constitue pas un intérêt personnel, en raison de l'exception accordée dans la Loi aux affaires de portée générale, compte tenu des répercussions positives qu'il est susceptible d'avoir pour le grand public. Or, même si les décisions sur le financement public sont généralement censées être prises dans l'intérêt public, il n'en reste pas moins qu'une subvention publique favorise expressément l'intérêt personnel du bénéficiaire.

Bien que chacune des trois occasions en question ait fourni à M. Trudeau la possibilité, en tant que premier ministre, de favoriser l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme, je suis d'avis que seules les deux occasions de mai 2016 entraînaient un devoir de récusation.

Deux mois avant les occasions qui se sont présentées en mai 2016, la famille de M. Trudeau a accepté de l'Aga Khan un cadeau qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été offert pour influencer M. Trudeau dans l'exercice d'un pouvoir officiel ou d'une fonction officielle de premier ministre. Pour cette raison, les discussions qui ont eu lieu avec le Bureau du Conseil privé et, plus tard, avec l'Aga Khan à propos de la subvention de 15 millions de dollars à verser au fonds de dotation ont fourni la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme. M. Trudeau aurait donc dû se récuser à ces deux occasions, conformément à l'article 21 de la Loi.

La séance d'information donnée par le Bureau du Conseil privé avant le dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan, à Paris, n'entraînait pas de devoir de récusation.

En ce qui a trait au devoir de récusation de M. Trudeau concernant les décisions relatives à l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme, devoir établi à l'article 21 de la Loi, rien n'indique que le premier ministre a pris une décision ou a participé à la prise d'une décision relativement à l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme, que ce soit pendant ou après les occasions mentionnées ci-dessus. Au contraire, la preuve démontre que les fonds ont été approuvés par l'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre du Développement international et de la Francophonie, et versés par son ministère sans que M. Trudeau n'intervienne de quelque façon que ce soit.

Projet de revitalisation riveraine

Le sujet du financement fédéral d'un projet de revitalisation riveraine a été abordé à quatre des cinq occasions mentionnées ci-dessus, soit à la séance d'information tenue avant le dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan, au dîner de novembre 2015 avec l'Aga Khan, à Paris, à la séance d'information tenue avant la réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan, et à la réunion bilatérale de mai 2016 avec l'Aga Khan. Il n'en a pas été question lors de la conversation téléphonique de septembre 2016 avec l'Aga Khan.

Les terrains visés par le projet de revitalisation riveraine de l'Aga Khan appartiennent au gouvernement du Canada. L'immeuble loué au Centre mondial du pluralisme selon les termes d'un bail de 99 ans et pour un loyer de 1 \$ par année appartient également au gouvernement du Canada. Toute augmentation de la valeur de l'immeuble profiterait au gouvernement du Canada.

Étant donné que ni l'Aga Khan, ni ses institutions ne cherchaient à recevoir des fonds publics relativement à ce projet, tout financement consacré éventuellement par le gouvernement du Canada au projet ne favorisait pas l'intérêt personnel de l'Aga Khan ni celui du Centre mondial du pluralisme. Il n'est pas impossible que l'amélioration des espaces environnant le Centre mondial du pluralisme accroisse la valeur du Centre lui-même, mais j'estime que cette éventualité est trop hypothétique pour qu'on en tienne compte.



Comme le projet de revitalisation riveraine ne présente pas d'intérêt personnel pour l'Aga Khan ou pour ses institutions, rien n'obligeait M. Trudeau à se récuser dans le cadre des discussions sur le sujet.

Question diplomatique discutée en septembre 2016 avec l'Aga Khan

Puisque la seule question abordée lors de la conversation téléphonique de septembre 2016 entre M. Trudeau et l'Aga Khan ne touchait aucun intérêt personnel de l'Aga Khan ou de ses institutions, rien n'obligeait M. Trudeau à se récuser.

Conclusion

Comme je l'ai expliqué ci-dessus, j'ai déterminé que M. Trudeau a eu un certain nombre de rapports officiels concernant l'Aga Khan et ses institutions et où il exerçait un pouvoir officiel ou une fonction officielle. J'ai aussi déterminé que M. Trudeau a eu la possibilité, à deux occasions en mai 2016, de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme. Lors de ces occasions, les discussions ont porté sur une subvention non encore versée de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme. M. Trudeau aurait alors dû se récuser.

Je conclus que M. Trudeau a enfreint l'article 21 de la Loi lorsqu'il a omis, à deux occasions en mai 2016, de se récuser.

Paragraphe 6(1)

Analyse

Le paragraphe 6(1) de la Loi indique ce qui suit :

6. (1) Il est interdit à tout titulaire de charge publique de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision dans l'exercice de sa charge s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que, en prenant cette décision, il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'article 4 de la Loi définit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts :

4. Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.



Il n'y a aucune allégation selon laquelle M. Trudeau a eu, dans l'exercice d'un pouvoir officiel ou d'une fonction officielle, la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent. J'ai déjà conclu, aux termes de l'article 11, que la relation entre M. Trudeau et l'Aga Khan ne constituait pas une relation d'« amis » au sens de la Loi. Il reste donc à déterminer si M. Trudeau a exercé un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui a fourni la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel de l'Aga Khan ou de l'une ou l'autre de ses institutions.

Il a été question d'intérêts personnels dans trois des cinq occasions analysées en fonction de l'article 21, soit la séance d'information de novembre 2015, la séance d'information de mai 2016 et la réunion bilatérale de mai 2016. Les discussions tenues à ces occasions ont concerné une subvention à verser au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme.

Comme je l'ai déjà fait remarquer dans l'analyse effectuée à la lumière de l'article 21, rien n'indique que le premier ministre a pris une décision ou a participé à la prise d'une décision concernant les intérêts personnels du Centre mondial du pluralisme, que ce soit pendant ou après les rencontres mentionnées ci-dessus.

Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que M. Trudeau n'a pas enfreint le paragraphe 6(1) de la Loi.

Article 5

Analyse

L'article 5 de la Loi indique ce qui suit :

5. *Le titulaire de charge publique est tenu de gérer ses affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts.*

L'article 4 de la Loi définit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts :

4. *Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.*



L'article 5 définit, dans un sens large et général, l'obligation dont doit s'acquitter le titulaire de charge publique. De par sa formulation, cette obligation se distingue des interdictions précises qui sont exposées par la suite. Elle exige du titulaire de charge publique qu'il gère ses affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts actuel et, dans la mesure du possible, tout conflit d'intérêts prévisible.

Les décisions de prendre des vacances sur l'île privée de l'Aga Khan sont du domaine des affaires personnelles de M. Trudeau.

Avant même de devenir premier ministre, M. Trudeau avait été informé, par l'Aga Khan, des institutions et des activités que ce dernier mettait à l'œuvre au Canada. Lorsque M. Trudeau a remporté les élections de l'automne 2015, l'Aga Khan lui a rappelé que le gouvernement du Canada et l'Aga Khan entretenaient des rapports importants, notamment dans le cadre d'un protocole d'entente.

En sa qualité de premier ministre, M. Trudeau a su dès novembre 2015 qu'il aurait des rapports officiels avec l'Aga Khan concernant les intérêts de ce dernier et de ses institutions.

En préparation d'un dîner avec l'Aga Khan, qui a eu lieu en novembre 2015 à Paris, le Bureau du Conseil privé a renseigné M. Trudeau sur les intérêts de l'Aga Khan, sur ceux de ses institutions et sur leurs rapports suivis avec le gouvernement du Canada.

Le Bureau du Conseil privé a informé M. Trudeau une deuxième fois concernant les intérêts de l'Aga Khan et de ses institutions avant une réunion bilatérale avec l'Aga Khan organisée en mai 2016 au Cabinet du premier ministre.

Monsieur Trudeau savait, à la suite de ces séances d'information, que l'Aga Khan et ses institutions avaient cherché à obtenir le financement du gouvernement fédéral pour certains projets, situation qui se reproduirait à l'avenir.

Comme je l'ai établi dans mon analyse en fonction de l'article 21 de la Loi, ces séances d'information et ces interactions officielles avaient trait à au moins un dossier qui présente un intérêt personnel pour une institution de l'Aga Khan, soit une subvention de 15 millions de dollars au fonds de dotation du Centre mondial du pluralisme. Le gouvernement précédent s'était engagé à verser cette subvention.

Compte tenu, d'une part, du statut dont jouit l'Aga Khan en tant qu'acteur de premier plan sur la scène mondiale entretenant une relation de longue date avec le gouvernement du Canada et, d'autre part, de la position de M. Trudeau en tant que premier ministre du Canada, il était tout

à fait indiqué, et même nécessaire, que M. Trudeau ait certains rapports officiels avec l'Aga Khan.

Monsieur Trudeau doit veiller à gérer ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne soient pas incompatibles avec ses fonctions officielles de premier ministre du Canada.

En décidant que lui-même ou que sa famille passeraient des vacances sur l'île privée de l'Aga Khan en mars 2016 et en décembre 2016, alors qu'il pouvait prévoir – avant l'un et l'autre des deux séjours – que l'Aga Khan et lui continueraient d'avoir des rapports officiels, M. Trudeau a omis de gérer ses affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts. Ni M. Trudeau, ni sa famille n'auraient dû passer des vacances sur l'île privée de l'Aga Khan.

Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que M. Trudeau ne s'est pas acquitté de l'obligation qui lui est imposée par l'article 5 de la Loi.

Observation

Monsieur Trudeau m'a dit que, avant de devenir premier ministre, il n'avait pas cherché à développer de relation d'égal à égal avec l'Aga Khan, comme l'avait fait son père. Il a ajouté qu'une fois arrivé à la tête du gouvernement, il a senti qu'il pouvait à ce moment-là devenir ami avec l'Aga Khan. Cela se comprend, vu les liens familiaux qui existaient déjà et le fait que les deux hommes ont des idées et des objectifs communs. Cependant, dans l'exercice de sa charge publique, M. Trudeau doit malheureusement mettre en suspens le développement de liens d'amitié avec des personnes avec qui il est susceptible d'avoir des rapports officiels. Il en va du respect de ses obligations de titulaire de charge publique.

Article 7

Analyse

L'article 7 concerne le fait d'accorder un traitement de faveur à une personne ou à un organisme en fonction de son représentant. Il indique ce qui suit :

7. Il est interdit à tout titulaire de charge publique d'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement de faveur à une personne ou un organisme en fonction d'une autre personne ou d'un autre organisme retenu pour représenter l'un ou l'autre.



Je dois déterminer si M. Trudeau a accordé un traitement de faveur aux institutions de l'Aga Khan en fonction du fait que l'Aga Khan représentait ces institutions.

Je note que l'article 7 ne concerne pas toutes les formes de traitement de faveur. En effet, il ne s'applique qu'aux cas où le traitement de faveur est accordé en fonction de la personne ou de l'organisme retenu pour représenter la personne ou l'organisme qui reçoit le traitement de faveur.

Rien n'indique que, à quelque moment que ce soit, M. Trudeau a donné des instructions visant à faire avancer un projet des institutions de l'Aga Khan ou à faciliter la tenue d'une rencontre entre les institutions de l'Aga Khan et un ministère ou un cabinet ministériel, y compris le sien. En outre, rien n'indique que le traitement accordé par M. Trudeau, en sa qualité de premier ministre, à l'Aga Khan ou à ses institutions était plus favorable que celui que l'Aga Khan ou ses institutions ont reçu des premiers ministres précédents.

Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que M. Trudeau n'a pas enfreint l'article 7 de la Loi.

PARTIE II

La présente partie, qui ne concerne que l'article 12 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, porte sur les voyages effectués par M. Trudeau et sa famille à destination et au retour de Bells Cay, l'île privée de l'Aga Khan, à bord de l'hélicoptère privé de celui-ci et d'un avion nolisé à ses frais.

LES CONSTATATIONS DE FAITS

L'utilisation d'un vol privé par M. Trudeau et sa famille

Le premier ministre Justin Trudeau a publiquement déclaré que sa famille et lui avaient voyagé à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan pour se rendre de Nassau (Bahamas) à Bells Cay en décembre 2016. Il a aussi publiquement déclaré qu'il n'avait pas demandé l'avis ou l'approbation du Commissariat avant de prendre cet hélicoptère.

Monsieur Trudeau m'a informée, dans sa lettre du 30 janvier 2017, que sa famille avait pris un hydravion nolisé aux frais de l'Aga Khan lorsque son épouse et ses enfants avaient séjourné sans lui à Bells Cay en mars 2016.

Accès à Bells Cay, Bahamas

L'Aga Khan m'a informée, dans son mémoire, que Bells Cay est une île isolée située à environ 106 km de Nassau. L'île n'est desservie par aucun moyen de transport commercial régulier. Étant donné qu'on n'y trouve pas non plus de piste d'atterrissage, le transport aérien doit se faire par hélicoptère ou hydravion. L'Aga Khan fournit le transport de Nassau à Bells Cay pour ses invités, mais ceux-ci doivent organiser leur propre transport jusqu'à Nassau.

L'Aga Khan dit posséder un hélicoptère pour son usage personnel, celui de sa famille et de ses invités, et pour toute personne ayant besoin de se rendre à Bells Cay. Cela comprend son personnel, des préposés à l'entretien, des techniciens ainsi que des fonctionnaires du gouvernement des Bahamas qui doivent se rendre sur l'île pour effectuer de la surveillance environnementale et d'autres tâches. Lorsque l'hélicoptère est hors service, le personnel de Bells Cay nolise un hydravion pour les trajets de Nassau jusqu'à l'île. Du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, l'hélicoptère de l'Aga Khan aurait transporté 1 072 passagers à destination et en provenance de Bells Cay.

La sécurité et la protection du premier ministre

Le 4 mai 2017, les avocats de M. Trudeau m'ont remis un affidavit provenant de la personne occupant le poste de directeur et officier responsable (l'officier responsable) du Peloton de



protection du premier ministre (le Peloton de protection), qui relève de la Gendarmerie royale du Canada (la GRC) depuis le 15 novembre 2015. Le Commissariat a par la suite interrogé l'officier responsable afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Dans l'affidavit, l'officier responsable indique que le Peloton de protection de la GRC supervise les mesures de sécurité pour les déplacements au Canada et à l'étranger du premier ministre, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale (le MDN), le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé ainsi que, le cas échéant, les agences de protection d'autres pays. Lorsque le premier ministre est en déplacement, c'est le MDN qui s'occupe de son transport aérien. Selon l'officier responsable, pour des raisons de sécurité, le mode privilégié de transport aérien pour le premier ministre demeure un aéronef appartenant au gouvernement du Canada. Suivant la destination prévue, on peut se servir d'un Challenger, d'un Airbus ou, à l'occasion, d'un hélicoptère du MDN.

Dans les endroits où un aéronef du MDN ne peut se poser, le Peloton de protection de la GRC travaille avec des partenaires locaux en matière de sécurité, comme la police provinciale ou le gouvernement du pays hôte, pour trouver un autre moyen de transport. Selon l'officier responsable, le premier ministre voyage normalement à bord d'un aéronef appartenant au gouvernement hôte ou au gouvernement du Canada. Il est très rare qu'il monte à bord d'un aéronef non gouvernemental.

Toujours selon l'officier responsable, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques exige que le gouvernement hôte fournisse la protection aux chefs d'État et chefs de gouvernement qui s'y rendent, que le voyage soit pour des raisons officielles ou privées. Le pays hôte a la responsabilité légale de leur prêter assistance en fournissant du personnel de sécurité, des véhicules et des aéronefs. Si un pays hôte ne peut assurer la sécurité de façon conforme aux normes canadiennes, le Peloton de protection de la GRC comble l'écart.

L'officier responsable a déclaré que ce n'est pas le Peloton de protection de la GRC qui a le dernier mot en ce qui concerne le mode de transport choisi pour le premier ministre. Il a précisé que le Peloton de protection de la GRC formulait des recommandations, mais qu'au bout du compte, elles pouvaient être ignorées. M. Trudeau a déclaré que cela ne s'était jamais produit dans son cas.

Monsieur Trudeau a souligné qu'en sa qualité de premier ministre, il n'a pas le contrôle sur ses propres dispositions de voyage. Tous ses déplacements sont organisés par la GRC pour sa protection, et il ne sait jamais de quelle façon il ira d'un point à l'autre. Il a ajouté qu'en tant que premier ministre, il lui est également interdit de prendre le transport public, comme un aéronef commercial.

Lorsque l'épouse du premier ministre se rend à l'étranger, le Peloton de protection de la GRC demande au pays hôte de respecter les niveaux de sécurité établis, bien que le pays hôte ne soit pas tenu de protéger l'épouse du premier ministre. D'après l'officier responsable, les exigences de sécurité du Peloton de protection de la GRC pour l'épouse ne sont pas aussi strictes que celles qui s'appliquent au premier ministre.

Voyage de décembre 2016 de la famille Trudeau

Madame Grégoire Trudeau a contacté la fille de l'Aga Khan à la mi-juillet 2016 pour demander si la famille Trudeau pouvait passer ses vacances de Noël à Bells Cay. Le Cabinet du premier ministre a confirmé auprès du Bureau du Conseil privé, début novembre 2016, que M. Trudeau et sa famille séjourneraient à Bells Cay du 26 décembre 2016 au 4 janvier 2017.

Monsieur Trudeau a déclaré que la seule façon de se rendre à l'île à partir de Nassau était par hélicoptère privé. Sa famille et lui avaient employé ce mode de transport lors de leur voyage de décembre 2014 à Bells Cay. Il a dit qu'il s'en remettait à la GRC pour la logistique de leur voyage à Bells Cay.

L'officier responsable a déclaré que, après avoir été informé, fin novembre, des projets de voyage de la famille Trudeau par le Cabinet du premier ministre, le Peloton de protection de la GRC avait entamé les préparatifs. Comme première étape, une note diplomatique a été adressée au gouvernement des Bahamas pour solliciter son assistance. Selon l'officier responsable, le gouvernement bahamien a répondu au Peloton de protection de la GRC qu'il ne disposait pas d'un aéronef pour transporter M. Trudeau de Nassau à Bells Cay.

On a exclu le recours à un aéronef du MDN en raison des difficultés pratiques et des coûts que cela aurait engendrés. L'officier responsable a déclaré que le personnel du Cabinet du premier ministre l'avait informé que l'Aga Khan avait offert de mettre son hélicoptère à la disposition du premier ministre pour l'amener à Bells Cay. Il a ajouté qu'accepter l'offre d'utiliser cet hélicoptère était l'option la plus simple et la meilleure pour le Peloton de protection de la GRC, parce qu'on avait déterminé qu'il s'agissait du moyen de transport le plus pratique et sûr pour M. Trudeau, puisqu'ainsi le trajet de Nassau à Bells Cay était direct et rapide.

L'officier responsable a également souligné que le Peloton de protection de la GRC était rassuré du fait que l'hélicoptère de l'Aga Khan et ses pilotes auraient déjà fait l'objet de nombreuses vérifications de la sécurité pour les déplacements d'autres dignitaires.

Selon l'officier responsable, avant d'accepter l'offre d'utiliser l'hélicoptère de l'Aga Khan, le Peloton de protection de la GRC avait envisagé une autre option, à savoir un avion nolisé auprès de Flamingo Air, compagnie aérienne locale. Toutefois, cet avion pouvait uniquement



atterrir sur une île voisine disposant d'une piste d'atterrissage. Cela voulait dire qu'il aurait fallu organiser le transfert par bateau de M. Trudeau et de sa famille jusqu'à Bells Cay. En nolisant un avion de Flamingo Air, il aurait aussi fallu que le Peloton de protection de la GRC vérifie les registres d'entretien de la compagnie et demande au pays hôte de fournir un chien renifleur ainsi que des outils technologiques pour vérifier la sécurité de l'appareil.

Le 26 décembre 2016, M. Trudeau et sa famille, ainsi que les agents de sécurité de la GRC, se sont rendus de Nassau à Bells Cay à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan, conformément à ce qu'avait organisé le personnel de Bells Cay. Le 4 janvier 2017, M. Trudeau et sa famille, accompagnés des agents de sécurité de la GRC, sont retournés à Nassau par les mêmes moyens. M. Trudeau a présumé qu'on avait décidé d'employer l'hélicoptère de l'Aga Khan parce que c'était pour lui le moyen de transport le plus sûr.

Voyage de mars 2016 de M^{me} Grégoire Trudeau avec son amie et leurs enfants

Madame Grégoire Trudeau a contacté la fille de l'Aga Khan à la mi-février 2016 pour discuter de la possibilité de séjourner sur l'île avec ses enfants le mois suivant. La fille de l'Aga Khan a répondu à M^{me} Grégoire Trudeau qu'ils seraient les bienvenus sur l'île.

Le 27 février 2016, M^{me} Grégoire Trudeau a envoyé un courriel à son assistante au Cabinet du premier ministre ainsi qu'au personnel de Bells Cay au sujet de son voyage à l'île avec une amie et leurs enfants, afin de lui demander de coordonner le trajet en hélicoptère à destination de Bells Cay avec le personnel de l'île.

Le 29 février 2016, une employée de Bells Cay a informé par courriel l'assistante de M^{me} Grégoire Trudeau que l'hélicoptère de l'Aga Khan était au sol pour entretien et qu'elle réserverait un hydravion pour transporter M^{me} Grégoire Trudeau et son groupe à Bells Cay. Le 7 mars 2016, l'employée de l'île a avisé par courriel l'assistante de M^{me} Grégoire Trudeau ainsi qu'un membre du Peloton de protection de la GRC qu'elle avait réservé un hydravion nolisé non commercial de la compagnie Land and Sea Charters Co. Ltd. pour le trajet de Nassau à Bells Cay.

L'officier responsable a affirmé que le Cabinet du premier ministre avait informé le Peloton de protection de la GRC du voyage à venir de M^{me} Grégoire Trudeau dix ou quinze jours avant le départ prévu. Il a déclaré qu'à ce moment-là, le transport de M^{me} Grégoire Trudeau et de ses enfants de Nassau à Bells Cay avait déjà été préparé et que le Peloton de protection de la GRC avait par conséquent procédé à une vérification de la sécurité des pilotes. L'officier responsable a affirmé que le recours à l'hydravion nolisé non commercial de la compagnie Land and Sea Charters Co. Ltd. répondait aux exigences de sécurité fixées par le Peloton de protection de la GRC, qui estimait que c'était un moyen de transport sécuritaire et acceptable pour M^{me} Grégoire Trudeau et ses enfants.



Le 11 mars 2016, M^{me} Grégoire Trudeau, son amie et leurs enfants, accompagnés des agents de sécurité de la GRC, se sont rendus de Nassau à Bells Cay à bord de l'hydravion nolisé par le personnel de l'île de l'Aga Khan. Le 17 mars 2016, le groupe est retourné à Nassau par les mêmes moyens.



LA POSITION DE M. TRUDEAU

Monsieur Trudeau estime qu'il n'a pas contrevenu à l'article 12 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi).

Les avocats de M. Trudeau ont avancé que le fait d'avoir utilisé l'hélicoptère privé de l'Aga Khan résulte de circonstances exceptionnelles, soit l'isolement de la destination, les exigences de sécurité pour le premier ministre et le fait qu'aucun aéronef du gouvernement canadien ou bahamien n'était disponible ou qu'il n'était pas pratique de les utiliser. Les avocats ont par ailleurs fait valoir, citant l'affidavit de l'officier responsable du Peloton de protection du premier ministre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), que, du point de vue de la GRC, les déplacements relevaient de circonstances exceptionnelles.

Les avocats de M. Trudeau ont aussi avancé que les déplacements à bord d'un hélicoptère privé étaient exclus de l'application de l'article 12, en raison d'une différence entre les versions anglaise et française de l'article 12 de la Loi. La version française interdit les voyages à bord d'« avions », tandis que la version anglaise interdit les voyages en général à bord de tout type d'« aéronefs » (« *aircraft* »). Les avocats affirment que lorsqu'il y a une différence entre les versions anglaise et française d'une loi, il faut chercher le sens qui est commun aux deux versions et que cela donne lieu à une interprétation qui privilégie le sens plus restreint.



ANALYSE ET CONCLUSION

Article 12

Analyse

Je dois déterminer si M. Trudeau a enfreint l'article 12 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) lorsque sa famille et lui ont accepté de voyager à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan, en décembre 2016, et lorsque sa famille a accepté de voyager à bord de l'appareil non commercial nolisé par l'Aga Khan en mars 2016.

L'article 12 de la Loi indique ce qui suit :

12. Il est interdit à tout ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire et à tout membre de leur famille, à tout conseiller ministériel ou à tout personnel ministériel de voyager à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés pour quelque raison que ce soit, sauf si leurs fonctions de titulaire de charge publique l'exigent ou sauf dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'approbation préalable du commissaire.

Je porterai d'abord mon attention sur le voyage fait en décembre 2016.

Monsieur Trudeau et sa famille ont accepté de voyager à bord de l'appareil privé de l'Aga Khan, un hélicoptère, lors de leurs vacances sur l'île privée de l'Aga Khan en décembre 2016. L'article 12 de la Loi crée une interdiction à laquelle il prévoit trois exceptions : le voyage exigé par les fonctions de titulaire de charge publique du ministre ou secrétaire parlementaire, le voyage effectué dans des circonstances exceptionnelles, et le voyage approuvé au préalable par la commissaire.

En ce qui concerne la première exception prévue, le voyage à bord de l'hélicoptère de l'Aga Khan n'était pas exigé par les fonctions de premier ministre de M. Trudeau. Il a permis de transporter M. Trudeau et sa famille de l'aéroport de Nassau, aux Bahamas, à l'île privée de l'Aga Khan, lieu de leurs vacances familiales.

En ce qui concerne la troisième exception, M. Trudeau n'a pas cherché à obtenir mon approbation préalable avant d'accepter le voyage. Par conséquent, aucune décision à savoir si l'approbation serait donnée n'a été prise.

Il reste donc à déterminer si la deuxième exception s'applique dans la mesure où M. Trudeau et sa famille auraient accepté de voyager en hélicoptère en raison de circonstances exceptionnelles.



Y avait-il des circonstances exceptionnelles?

Pour les besoins de l'article 12 de la Loi, je suis d'avis que le terme « circonstances exceptionnelles » s'entend de circonstances qui sont inhabituelles, imprévisibles ou inévitables ou qui échappent à la volonté de la personne concernée.

Il n'existe aucun lien de transport commercial vers l'île privée de l'Aga Khan. En outre, pour se rendre directement à l'île par voie aérienne, il faut prendre soit un hélicoptère, soit un hydravion.

Les preuves reçues montrent que, si les personnes invitées à passer des vacances sur l'île de l'Aga Khan doivent s'occuper elles-mêmes de leur transport jusqu'à Nassau, l'Aga Khan a l'habitude de leur fournir un moyen de transport privé entre Nassau et son île, que ce soit son hélicoptère ou un hydravion privé qu'il nolise auprès d'une compagnie des Bahamas.

Par ailleurs, dans le cas du voyage de décembre 2016, les préparatifs ont commencé à l'été 2016 et se sont confirmés à l'automne. L'itinéraire de voyage de M. Trudeau et de sa famille a été organisé plusieurs semaines à l'avance par le personnel ministériel de M. Trudeau et la GRC.

La preuve démontre clairement que la famille Trudeau pouvait se prévaloir d'autres options pour se rendre à Bells Cay. Quand elle a appris que le premier ministre comptait se rendre dans cette île privée, la GRC a commencé à envisager diverses possibilités de transport jusqu'à l'île, y compris le bateau ou un appareil privé nolisé. Lorsqu'elle a su que l'hélicoptère de l'Aga Khan était disponible, la GRC a jugé que c'était la meilleure option et la plus facile, puisqu'il s'agissait d'un vol direct. La GRC a déterminé que l'hélicoptère était sécuritaire, car il avait souvent été utilisé par d'autres dignitaires invités à l'île.

Bien qu'il soit compréhensible, du point de vue de la sécurité et de l'efficacité, que le premier ministre et sa famille aient accepté de voyager à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan pour se rendre à Bells Cay, je suis d'avis que les circonstances entourant le choix de ce moyen de transport n'étaient pas exceptionnelles.

Même si les voyages du premier ministre sont toujours de nature exceptionnelle par comparaison à ceux des autres Canadiens, et même des autres ministres, ce caractère exceptionnel inhérent aux déplacements du premier ministre ne devrait pas constituer un facteur décisif lorsqu'il s'agit de déterminer si les circonstances de son voyage à Bells Cay étaient exceptionnelles au sens de l'article 12. Ce raisonnement mènerait à la conclusion que le premier ministre n'est jamais assujéti à l'article 12. Or, rien ne dit, à l'article 12, que le premier ministre devrait être exempté de son champ d'application.



Le voyage en question n'avait rien d'inhabituel, d'imprévisible ou d'inévitable. Ayant déjà séjourné sur l'île de l'Aga Khan, en 2014, M. Trudeau savait parfaitement qu'il fallait emprunter un moyen de transport privé pour y arriver. Il était peut-être habituel, pour les invités de l'Aga Khan, d'utiliser son hélicoptère pour se rendre à l'île, mais M. Trudeau savait que ce n'était pas le seul moyen de transport. En effet, des membres de sa famille étaient déjà allés à l'île en prenant un hydravion nolisé par l'Aga Khan auprès d'une compagnie des Bahamas.

Ainsi, lorsqu'ils préparaient leur séjour à Bells Cay pendant l'été et l'automne 2016, M. Trudeau et sa famille avaient la possibilité d'examiner diverses options et de prévoir un autre mode de transport vers l'île; ils auraient pu, par exemple, noliser un appareil de leur propre chef. N'importe quel autre mode de transport aurait été moins pratique et plus cher que l'hélicoptère, mais compte tenu de l'interdiction établie par l'article 12, il aurait fallu envisager d'autres possibilités.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je ne peux pas conclure à l'existence de circonstances exceptionnelles dans le cas présent.

Observations concernant l'interprétation de la loi

Les avocats de M. Trudeau ont formulé l'argument voulant que le voyage à bord d'un hélicoptère privé n'est pas visé par l'article 12 en raison d'une différence entre les versions anglaise et française de l'article 12 de la Loi. En effet, la version française interdit de voyager à bord d'« avions », alors que la version anglaise interdit de voyager à bord de n'importe quel type d'appareil (« *aircraft* »). Les avocats de M. Trudeau soutiennent que, en cas de disparité entre les versions anglaise et française d'une loi, il faut chercher le sens commun aux deux versions. Selon eux, dans le cas présent, il faut opter pour la version française, dont le sens est plus restreint. Les avocats de M. Trudeau sont donc d'avis que le voyage en hélicoptère privé n'est pas assujéti à l'article 12.

Afin de déterminer l'opportunité d'appliquer la règle du sens commun de cette façon, il faut tenir compte de l'intention apparente du législateur. La règle du sens commun n'est pas absolue. L'interdiction exposée à l'article 12 de la Loi a été adoptée par le gouvernement de Paul Martin dans le cadre du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* de 2003 (le Code de 2003), sous la rubrique « Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages ». Son adoption faisait suite à une série de voyages non déclarés par des ministres à bord d'appareils privés.

Parallèlement à l'établissement du Code de 2003, le premier ministre Martin a fait ajouter une disposition similaire dans son guide à l'intention des ministres intitulé *Gouverner de façon responsable : Le guide du ministre et du ministre d'État*, sous la rubrique « La coordination des



voyages ministériels ». La version française de la directive indique ce qui suit : « Les ministres ne doivent en aucun cas accepter les offres de voyage à bord d'un appareil privé ou d'un vol nolisé non commercial ». Le terme plus général « appareil » est ici utilisé plutôt qu'« avion », ce qui correspond à l'anglais « *aircraft* ». Les lignes directrices émises par M. Trudeau à ses ministres, exposées dans le document intitulé *Pour un gouvernement ouvert et responsable 2015*, contiennent les mêmes termes, utilisés dans le même contexte.

L'intention apparente de la Loi m'amène à conclure que le sens plus général du terme « *aircraft* » (« aéronef » ou « appareil ») devrait être retenu. Je suis d'avis que les types d'appareils visés par cette disposition n'ont pas été limités intentionnellement, ce qui aurait eu pour effet de créer une distinction tout à fait artificielle. Aucune raison apparente ne justifie que des types d'appareils différents soient traités différemment aux termes de l'article 12.

Je conclus donc que le voyage effectué par M. Trudeau pour se rendre à Bells Cay à bord de l'hélicoptère privé de l'Aga Khan est assujéti à l'article 12 de la Loi.

Voyage familial à Bells Cay en mars 2016

De toute évidence, les fonctions officielles de premier ministre de M. Trudeau n'exigeaient pas que la famille de M. Trudeau se rende à Bells Cay en mars 2016. Comme dans le cas du voyage de décembre 2016, M. Trudeau n'a pas demandé mon approbation préalable.

De plus, comme pour celui de décembre 2016, le voyage de mars 2016 n'avait rien d'inhabituel, d'imprévisible ou d'inévitable qui puisse permettre de conclure à l'existence de circonstances exceptionnelles.

Conclusion

Pour les motifs énoncés ci-dessus, je conclus que M. Trudeau a enfreint l'article 12 de la Loi lorsque sa famille et lui ont accepté de voyager à bord de l'hélicoptère de l'Aga Khan en décembre 2016, et lorsque sa famille a accepté de voyager à bord d'un appareil non commercial nolisé par l'Aga Khan en mars 2016.

Observation

En 2015, le premier ministre a émis le document intitulé *Pour un gouvernement ouvert et responsable 2015*, qui renferme des lignes directrices destinées aux ministres et au personnel exonéré des ministres. Il y est indiqué que les ministres et les secrétaires parlementaires ne doivent pas accepter « les déplacements à bord d'un appareil privé ou d'un vol nolisé non commercial, sauf dans des circonstances exceptionnelles **et seulement avec l'autorisation préalable du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique** et à la condition de le divulguer publiquement » [je souligne].



Telle qu'elle est formulée dans le document du premier ministre, la règle exige que le titulaire de charge publique consulte le commissaire avant d'accepter un voyage, chaque fois qu'il veut faire valoir des circonstances exceptionnelles. Dans le cas présent, le premier ministre n'a pas suivi sa propre règle.

Comme je l'ai mentionné plus haut, l'article 12 de la Loi a été adopté en réaction aux préoccupations exprimées concernant une série de cas où des ministres avaient accepté de voyager à bord d'un appareil privé. Le besoin d'obtenir une approbation préalable permet au Commissariat de prendre connaissance des cas de ce genre. D'autres titulaires de charge publique m'ont demandé mon approbation préalable, et j'accède normalement à ces demandes lorsque des raisons pratiques le justifient. Lorsque je donne mon approbation préalable, le voyage est rendu public. De plus, le fait de demander une approbation préalable permet au Commissariat d'examiner l'ensemble de la situation et de déterminer si d'autres dispositions de la Loi entrent en jeu.



RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Article 14

Monsieur Trudeau **n'a pas enfreint** l'article 14 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code des députés).

Le paragraphe 14(1) du Code des députés interdit au député ou à tout membre de sa famille d'accepter, même indirectement, un cadeau ou un autre avantage, sauf s'il s'agit d'une rétribution autorisée par la loi, qu'on pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le député dans l'exercice de sa charge.

Rien n'indique que l'Aga Khan ou l'une ou l'autre de ses institutions avaient l'intention de demander ou étaient susceptibles de demander ultérieurement l'appui de M. Trudeau, en sa qualité de député, concernant une question pouvant présenter un intérêt pour l'Aga Khan ou ses institutions.

Loi sur les conflits d'intérêts

Monsieur Trudeau **a enfreint** les articles 5, 11, 12 et 21 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi).

Article 5

L'article 5 exige du titulaire de charge publique qu'il gère ses affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

J'ai conclu que M. Trudeau **ne s'est pas acquitté de l'obligation** qui lui est conférée par l'article 5 lorsque sa famille et lui ont passé des vacances sur l'île privée de l'Aga Khan.

Article 11

Le paragraphe 11(1) interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles.

L'alinéa 11(2)*b*) établit une exception à cette règle : il est permis d'accepter un cadeau ou un autre avantage qui provient d'un parent ou d'un ami. Toutefois, j'ai conclu que la relation personnelle entre M. Trudeau et l'Aga Khan n'est pas celle d'amis au sens de l'alinéa 11(2)*b*).



J'ai conclu que ces cadeaux pouvaient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été offerts pour influencer M. Trudeau dans l'exercice de ses fonctions officielles, et donc que M. Trudeau **a enfreint** le paragraphe 11(1) lorsque des membres de sa famille et lui ont accepté, en cadeau, l'hospitalité de l'Aga Khan sur son île privée et la possibilité d'y séjourner.

Article 12

L'article 12 interdit aux ministres et aux membres de leur famille de voyager à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés, sauf si leurs fonctions de ministre l'exigent ou sauf dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'approbation préalable du commissaire.

J'ai conclu que M. Trudeau **a enfreint** l'article 12 lorsque sa famille et lui ont accepté de voyager à bord d'appareils privés fournis par l'Aga Khan. Les voyages n'étaient pas exigés par ses fonctions officielles, les circonstances n'étaient pas exceptionnelles et il n'a pas cherché à obtenir l'approbation préalable du commissaire.

Article 21

L'article 21 exige du titulaire de charge publique qu'il se récuse concernant une discussion, une décision, un débat ou un vote, à l'égard de toute question qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts.

J'ai conclu que M. Trudeau **a enfreint** l'article 21 lorsqu'il a omis de se récuser concernant deux discussions lors desquelles il a eu la possibilité de favoriser de façon irrégulière l'intérêt personnel du Centre mondial du pluralisme. Peu de temps avant, la famille de M. Trudeau était allée en vacances sur l'île privée de l'Aga Khan.

Monsieur Trudeau **n'a pas enfreint** le paragraphe 6(1) ni l'article 7 de la Loi.

Paragraphe 6(1)

Le paragraphe 6(1) de la Loi interdit au titulaire de charge publique de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision dans l'exercice de sa charge s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que, en prenant cette décision, il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

J'ai conclu que M. Trudeau **n'a pas enfreint** le paragraphe 6(1). Rien n'indique qu'il a pris une décision ou qu'il a participé à la prise d'une décision qui concernait l'intérêt personnel de l'Aga Khan ou de ses institutions.

Article 7

L'article 7 interdit au titulaire de charge publique d'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement de faveur à une personne ou à un organisme en fonction d'une autre personne ou d'un autre organisme retenu pour représenter l'un ou l'autre.

J'ai conclu que M. Trudeau **n'a pas enfreint** l'article 7. Rien n'indique que, à quelque moment que ce soit, M. Trudeau a donné des instructions visant à faire avancer un projet de l'Aga Khan ou de ses institutions ou qu'il a facilité la tenue d'une rencontre entre les institutions de l'Aga Khan et un ministère ou un cabinet ministériel, y compris le sien.



ANNEXE : LISTE DES TÉMOINS

Les noms de tous les témoins sont énumérés ci-dessous en fonction des organisations dont ils relevaient au moment des faits qui font l'objet du présent rapport.

Entrevues

L'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien
M. Pierre Ménard, Surintendant, Gendarmerie royale du Canada

Représentations écrites

Son Altesse l'Aga Khan
M. Pierre Ménard, surintendant, Gendarmerie royale du Canada

Renseignements ou documents demandés

Bureau du Conseil privé

- M. Michael Wernick, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

Cabinet de la ministre des Affaires étrangères

- L'honorable Chrystia Freeland, ministre

Cabinet de la ministre du Développement international et de la Francophonie

- L'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre

Cabinet de la ministre du Patrimoine canadien

- L'honorable Mélanie Joly, ministre

Cabinet du Premier ministre

- M^{me} Katie Telford, chef de cabinet
- M. Patrick Travers, conseiller des politiques

Centre mondial du Pluralisme

- M. John McNee, secrétaire général

Commission de la capitale nationale

- M. Mark Kristmanson, directeur général



Conseil ismaélien pour le Canada

- M. Malik Talib, président

Fondation Aga Khan Canada

- M. Khalil Shariff, directeur général

Patrimoine canadien

- M. Graham Flack, sous-ministre

Réseau Aga Khan de développement

- M. Mahmoud Eboo, représentant en résidence

